



Mobilité entre la France et le Québec L'arrangement de reconnaissance mutuelle en vigueur

Johanne Landry

Moment historique pour le Barreau du Québec : l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu avec la France a maintenant franchi toutes les étapes réglementaires et peut désormais s'appliquer concrètement.

3
Projet de loi sur les
accommodements
raisonnables
Le Barreau donne
son appui, mais
garde des réserves

5
Fondation du Barreau
Nouvelle activité de
formation intégrée

8
Fraude d'entreprise
Le droit pour se
protéger

16 à 29
Un congrès à la
mesure du panorama

Spécial

CONGRÈS
ANNUEL 2010



Le bâtonnier J. Michel Doyon, M^e Sylvie Champagne, Yves Doutriaux, le bâtonnier sortant M^e Pierre Chagnon, M^e Thierry Wickers et Juliette Champagne ont tous œuvré à la conclusion de cette entente.

L'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avait été signé officiellement à l'occasion du Congrès du Barreau 2009 tandis que son entrée en vigueur a été officiellement annoncée dans le cadre du Congrès 2010. Cette démarche s'inscrit dans le projet du **premier ministre Jean Charest** de créer un espace économique plus ouvert entre la France et le Québec.

Selon cet arrangement, les avocats français et québécois qui ont obtenu leur formation respective sur le territoire de la France ou du Québec pourront mutuellement traverser l'Atlantique et pratiquer sur les deux territoires, moyennant l'obligation de réussir un seul examen oral portant sur la déontologie, plutôt que quatre examens comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Le processus s'en trouve donc passablement simplifié.

► // SUITE PAGE 20

Suivez le Barreau sur :



NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

Barreau
du Québec

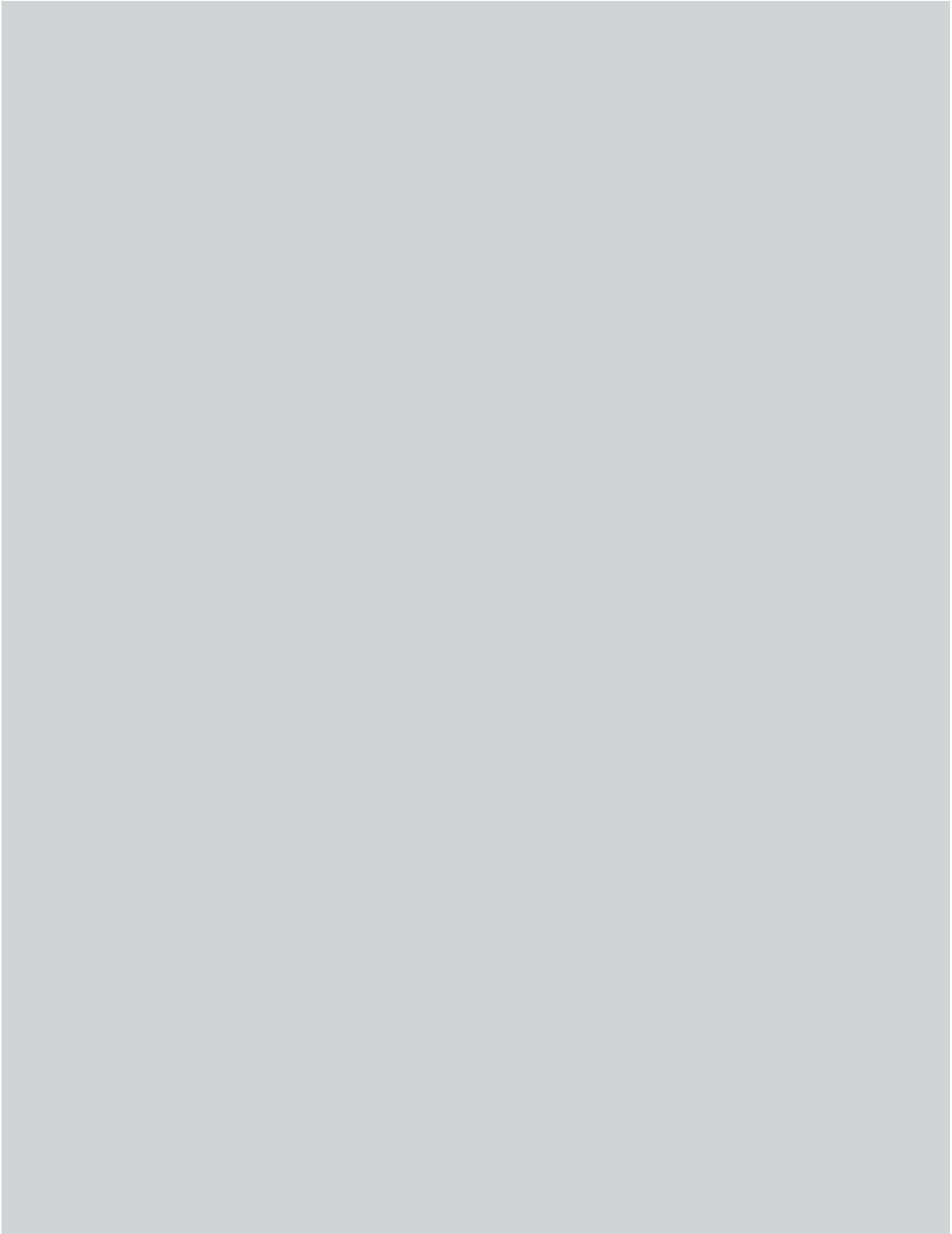
CONGRÈS
ANNUEL
2010

MERCI À
NOS PARTENAIRES DE PRESTIGE

CAIJ CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

SOQUIJ Société québécoise
d'information juridique

ÉDITIONS YVON BLAIS
Une société Thomson Reuters



Projet de loi sur les accommodements raisonnables

Le Barreau donne son appui, mais garde des réserves

Mathieu Lavallée, *avocat*

Le débat sur les accommodements raisonnables a écrit un autre chapitre de son histoire en mai dernier. Le projet de loi déposé par Québec a été passé sous la loupe en commission parlementaire, et le Barreau du Québec en a profité pour donner son avis sur la question. Conclusion, si le Barreau approuve le principe du projet de loi, il n’est pas sûr que le gouvernement s’y prend de la bonne façon.

En mars dernier, le gouvernement a déposé le *Projet de Loi établissant les balises encadrant les demandes d’accommodement dans l’administration gouvernementale et dans certains établissements*, qui vise à encadrer les demandes d’accommodements raisonnables. Le document fait suite à toute une série d’épisodes dans la saga qui a animé les Québécois depuis 2007 et la commission Bouchard-Taylor.

Le texte fixe les balises quant aux accommodements devant être accordés aux membres de l’administration gouvernementale ou d’autres institutions, ainsi qu’aux individus recevant des services du gouvernement ou des institutions visées par le projet de loi. On y édicte également que les services rendus par l’État ou une autre organisation nommée par la loi doivent être rendus et reçus à visage découvert, et que des accommodements en cette matière ne peuvent être accordés si des motifs liés à la sécurité, à la communication ou à l’identification le justifient.

Le Barreau du Québec a décidé d’approuver le principe du projet de loi et a profité de son étude en commission parlementaire pour l’affirmer. Mais voilà, selon le Barreau, Québec fait peut-être un peu fausse route. Pas tant sur le principe que sur la façon de présenter les accommodements raisonnables, selon les conclusions du Comité de travail du Barreau qui s’est penché sur la question et qui a présenté ses observations devant la commission parlementaire en mai dernier.

Quelque chose de positif

En fait, ce qui est recherché par l’ordre professionnel, c’est de faire en sorte que les accommodements raisonnables soient abordés de façon positive dans le projet de loi, ce qui n’est pas le cas à l’heure actuelle. « La difficulté avec la rédaction actuelle du projet de loi selon nous, c’est qu’elle est en porte-à-faux avec la norme jurisprudentielle comme on la connaît aujourd’hui », explique **M^e Chantal Châtelain**, avocate à Montréal et membre du Comité de travail. Sauf que l’objectif, c’est de consacrer cette norme jurisprudentielle qui vise à s’assurer que personne ne subit de discrimination et à assurer le droit à l’égalité.

Présentement, le texte présente les choses de façon négative, et non de façon positive, selon celle qui a aussi participé aux représentations du Barreau pour la commission Bouchard-Taylor. « On semble octroyer la permission d’accorder un accommodement s’il n’est pas déraisonnable, alors que selon la norme jurisprudentielle, il faut l’accorder lorsqu’il est raisonnable », souligne M^e Châtelain. À son avis,

la question n’est pas seulement sémantique et ajoute un fardeau aux personnes pouvant demander un accommodement.

« La notion d’accommodement raisonnable, ce n’est pas nouveau, et elle prévoit qu’il faut chercher à accommoder les gens », a insisté le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon**, qui a aussi participé aux représentations en commission parlementaire. Par contre, même s’il est d’avis que le texte du projet de loi pourrait être amélioré à cet égard, il n’y voit pas un grand risque pour les Québécois. « Ce n’est pas un impératif. Je n’ai pas peur qu’un accommodement ne soit pas accordé, même si parfois la formulation peut être boiteuse, a-t-il concédé. Si on étudie la situation avec un raisonnement cohérent, le résultat devrait être le même. Selon moi, la loi est relativement claire même si elle n’a pas encore été testée. » Aussi, le projet de loi reconnaît que chaque situation doit être traitée individuellement, comme un cas d’espèce, ce que salue M^e Chagnon.

Le mauvais message

Par contre, si le texte actuel du projet de loi arrive quand même à ses fins, Québec manque une occasion pour lancer un message à la population. Selon le Barreau, les accommodements raisonnables ne doivent pas être perçus comme une menace pour la société québécoise ou pour les personnes. Il s’agit plutôt de l’incarnation de la primauté du droit parce qu’ils constituent, justement, un outil de protection et d’intégration pour tous les citoyens contre toutes les formes de discrimination. Le Barreau a également insisté sur ce point devant les parlementaires. « Ils sont partie intégrante de la mise en œuvre du droit à l’égalité prévu par la *Charte des droits et libertés de la personne* », a d’ailleurs mentionné le bâtonnier sortant à Québec.

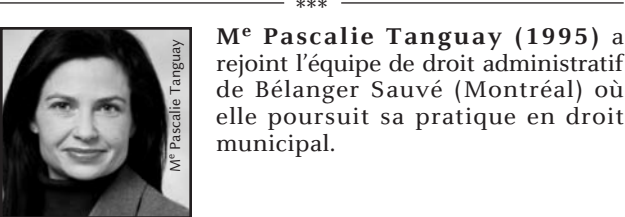
« Il doit y avoir un message éducatif selon lequel il ne faut pas craindre les accommodements raisonnables, mais les célébrer, puisqu’ils sont l’incarnation de l’importance des droits et libertés de notre société », a lancé M^e Châtelain. À son avis, le projet de loi est utilisé comme un outil pédagogique par le gouvernement dans le débat entourant la question identitaire et celle des accommodements raisonnables. « Dans cet objectif pédagogique, qui est le premier du genre mis de l’avant par le gouvernement, il faut que le message soit fort et non équivoque, ce qui n’est pas le cas, poursuit-elle. Ce n’est pas seulement un projet de loi normatif, il vise aussi à passer un message. »

Le Barreau a également souligné que le projet de loi couvre un spectre très large dans l’administration publique et les organisations rendant des services financés par l’État, mais en laissant les municipalités de côté. « Étrangement, ils ont exclu les municipalités, tout en soumettant les garderies, par exemple, à l’application de la loi, a commenté M^e Chagnon. Mais selon nous, il faut également viser les municipalités. Ce sont elles qui fournissent les services de proximité aux citoyens. » ■

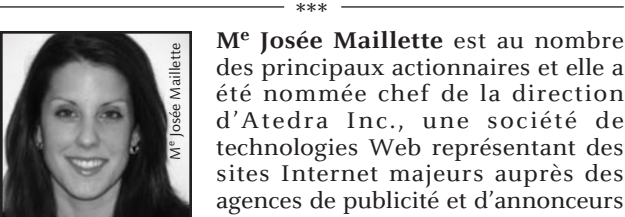


Heenan Blaikie a accueilli, à son bureau montréalais, **M^{es} Anthony Penhale** et **Lisa Reitman** (droit des affaires), **Steven Sitcoff** (fiscalité), **Marie-Christine Frenette** (affaires internationales), **Jeremy Wisniewski**, **Jean-François Hudon** et **Farah Malek-Bakouche** (litige) et **Charles Olivier Thibeault** (santé), alors que **Lennie Ross** s’est jointe au groupe de litige de Heenan Blaikie Aubut, à Québec.

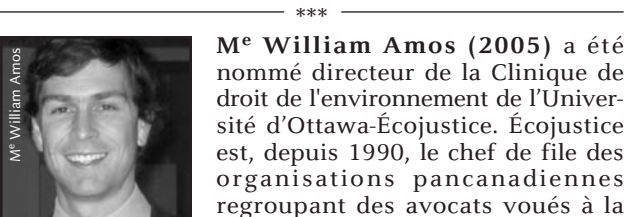
M^e Alexandre Boucher (1995) a fait des études de maîtrise en droit (LL.M.) avec spécialisation en droit criminel à la Faculté de droit Osgoode Hall de l’Université York. M^e Boucher pratique le droit criminel et pénal au sein de la société nominale d’avocats Waxman, Dorval, Perron, Boucher.



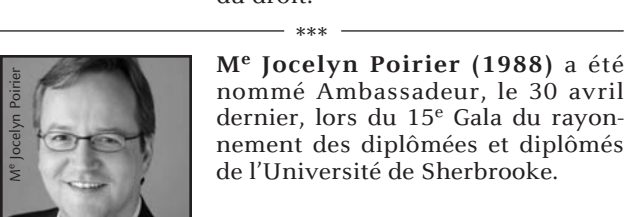
M^e Pascalie Tanguay (1995) a rejoint l’équipe de droit administratif de Bélanger Sauvé (Montréal) où elle poursuit sa pratique en droit municipal.



M^e Josée Maillette est au nombre des principaux actionnaires et elle a été nommée chef de la direction d’Atedra Inc., une société de technologies Web représentant des sites Internet majeurs auprès des agences de publicité et d’annonceurs nationaux du Canada.



M^e William Amos (2005) a été nommé directeur de la Clinique de droit de l’environnement de l’Université d’Ottawa-Écojustice. Écojustice est, depuis 1990, le chef de file des organisations pancanadiennes regroupant des avocats voués à la protection de l’environnement, principalement par le biais des litiges stratégiques et de la réforme du droit.



M^e Jocelyn Poirier (1988) a été nommé Ambassadeur, le 30 avril dernier, lors du 15^e Gala du rayonnement des diplômées et diplômés de l’Université de Sherbrooke.



M^e Benjamin David Gross s’est joint à Lavery. M^e Gross pratique au sein du groupe Droit des affaires, plus particulièrement en droit bancaire et des sûretés, droit immobilier, droit de la protection du consommateur et droit minier, à ses bureaux de Montréal.



M^e Gerald Stotland est maintenant habilité à arbitrer des litiges en droit de la famille en Ontario. Il est l’un des rares avocats bilingues, membre du Barreau du Québec et du Barreau du Haut Canada, à avoir reçu cette certification.



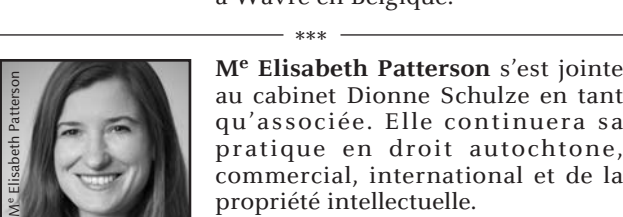
Stikeman Elliott a accueilli quatre de ses stagiaires à titre d’avocats. **M^{es} Marcy Ben-Ami**, **Adam Cieply**, **Dominique Perron** et **Laura Salvati** se sont joints au groupe du droit des sociétés.



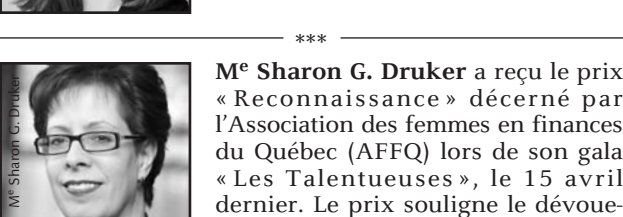
M^e Chantal Brunet et **M^e Marc-André Leblanc** se sont joints au cabinet Blanchette et associés à Beloeil. M^e Brunet poursuit sa pratique en droit matrimonial et en droit civil. M^e Leblanc, après y avoir fait son stage, exercera principalement en droit criminel, pénal et en droit de la jeunesse.



M^e Caroline Lass a été nommée Chef Finance Opérations Eurasie pour GlaxoSmithKline Biologicals, division vaccins du groupe GSK Inc, ayant sous sa responsabilité les opérations financières de la France, de l’Allemagne, de la Hongrie, de la Russie, de l’Inde et de Singapour. M^e Lass est basée pour les trois prochaines années à Wavre en Belgique.



M^e Elisabeth Patterson s’est jointe au cabinet Dionne Schulze en tant qu’associée. Elle continuera sa pratique en droit autochtone, commercial, international et de la propriété intellectuelle.



M^e Sharon G. Druker a reçu le prix « Reconnaissance » décerné par l’Association des femmes en finances du Québec (AFFQ) lors de son gala « Les Talentueuses », le 15 avril dernier. Le prix souligne le dévouement et l’engagement de M^e Druker au sein du conseil d’administration de l’AFFQ ainsi qu’à l’intérieur de ses comités Affaires Internationales et Gouvernance.



M^e Danielle Ferron, associée et membre du groupe Litige commercial du bureau de Montréal de Borden Ladner Gervais vient d’être promue à titre de chef régionale du groupe sectoriel national en Litige bancaire de BLG.



M^e Darina Bashilova se joint au groupe Services financiers du cabinet Borden Ladner Gervais, où elle exerce principalement dans les domaines du financement corporatif, incluant le financement maritime et aérien, de la restructuration d’entreprises ainsi que dans le droit bancaire général, agissant à la fois pour les prêteurs et les emprunteurs.



M^e Spiridoula Vassilopoulos s’est jointe à Lavery au sein du groupe Financement et services financiers à ses bureaux de Montréal où elle représente des prêteurs ou des emprunteurs dans le cadre de la négociation et de la préparation de leur documentation de financement et de sûretés.



Le bureau de Montréal du cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells accueille cinq nouveaux avocats : **M^e Yves Bélanger (1978)** qui exerce plus particulièrement en immobilier, en litige et en bancaire et financement, **M^e Claire Brassard (1982)** qui agit principalement en travail et emploi, en administratif et en litige, **M^e Serge Pichette (1968)** dont la pratique se concentre sur la propriété intellectuelle, le bancaire et financement, les affaires commerciales et corporatives ainsi que la médiation, **M^e Mario Proulx (1974)** qui exerce principalement en construction, en litige et en affaires commerciales et corporatives, et finalement **M^e Michel Rocheleau (1993)** qui axe sa pratique sur le litige, l’immobilier, ainsi que sur le bancaire et financement. Par ailleurs, le cabinet a également nommé **M^e Marie-Josée Monfette (1988)** associée au bureau de Montréal. M^e Monfette a développé une expertise particulière en fiscalité transactionnelle.

Nominations à la Cour

Cour fédérale
M^{me} Marie-Josée Bédard a été nommée **juge à la Cour fédérale**.

Cour supérieure du Québec
M. Pierre Nollet a été nommé **juge à la Cour supérieure du Québec** (Montréal).
M. Serge Francoeur (Baie-Comeau et Mingan), **M. Alain Michaud** (Québec) et **M^{me} Johanne April** (Québec) ont été nommés **juges à la Cour supérieure du Québec**.

Cour du Québec
M^{me} Lori Renée Weitzman a été nommée **juge à la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec à Montréal**.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu’une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire « PARMi NOUS » dans l’objet du courriel. Pour obtenir davantage d’information : 514 954-3400, poste 3621. Note : Le *Journal* se réserve le droit d’adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué. Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.

Fondation du Barreau

Nouvelle activité de formation intégrée

Johanne Landry

Publications pour mieux informer le grand public et soutien à la recherche, la Fondation du Barreau poursuit sa mission.

Le mardi 25 mai s’est tenu l’Assemblée générale annuelle 2009-2010 de la Fondation du Barreau du Québec. Nouveauté cette année : elle a été précédée d’un après-midi de formation reconnue dans le cadre de la formation continue obligatoire. Ce privilège, offert à quelque 200 gouverneurs qui ont accepté de soutenir la Fondation à l’occasion de sa dernière campagne, a été fort apprécié des 35 personnes qui ont choisi d’en profiter, rapporte M^e Claire Morency, directrice générale de la Fondation du Barreau du Québec. Rappelons que la durée du mandat à titre de gouverneur de la Fondation est de trois années pour une contribution totale de 1000\$. « Cette activité de formation s’est révélée si intéressante que nous entendons la poursuivre l’an prochain », a fait savoir M^e Morency.

Mondialisation, religion et droit transsystemique
La formation d’une durée de quatre heures a été donnée par les lauréats du concours juridique de la Fondation, chacun ayant prononcé une conférence sur le sujet de l’œuvre primée. C’est la **juge Thérèse Rousseau-Houle, Ad. E.**, présidente du comité du jury du concours juridique 2009, qui a présenté chacun des lauréats conférenciers.

Ainsi, M^e Karim Benyekhlef, directeur scientifique du Centre d’études et de recherches internationales et professeur à la Faculté de droit de l’Université de Montréal depuis 1989, a parlé des travaux qui ont mené à la rédaction de l’ouvrage intitulé *Une possible histoire de la norme – Les normativités émergentes de la mondialisation*, publié aux Éditions Thémis en 2008, qui a été primé dans la catégorie Monographie et traité.

M^e Mario Naccarato, professeur adjoint à la Faculté de droit de l’Université Laval depuis 2006, a traité *De l’incidence normative du droit privé au regard du droit criminel économique : perspectives de droit transsystemique (Canada, Angleterre, Suisse et France)*, ouvrage lauréat dans la catégorie Nouvel auteur et publié aux Éditions Yvon Blais inc. en 2008. Il s’agissait de sa thèse de doctorat dont l’excellence a aussi été reconnue par l’Association québécoise de droit comparé, par le prix Henri Capitant, ainsi que par le Prix Minerve 2007.

Gagnante ex-æquo dans la même catégorie, **Christelle Landheer-Cieslak**, docteure en droit de l’Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), et professeure agrégée à la Faculté de droit de l’Université Laval, a parlé de *La religion devant les juges français et québécois de droit civil*, titre de l’ouvrage publié aux Éditions Yvon Blais en 2007.



Les lauréats du concours juridique de la Fondation, M^e Mario Naccarato, Christelle Landheer-Cieslak, M^e Pascale Fournier, Ad. E. et M^e Karim Benyekhlef en compagnie du président de la Fondation, M^e Alain Létourneau, Ad. E. et de la présidente du comité du jury, la juge Thérèse Rousseau-Houle, Ad. E.

➤ // SUITE PAGE 7

TABLE DES MATIÈRES	
Barreaux de section.....	12 et 13
Cause phare	35
Déontologie.....	14 et 15
D’une couverture à l’autre.....	34
Le droit tous azimuts	31
Le latin juridique	6
Opinion de M ^e Hébert	10
Parmi nous.....	4
Petites annonces	42
JuriCarrière.....	36 à 38
Projets de loi et comités.....	32 et 33
Taux d’intérêt	41

Index Scott des périodiques juridiques canadiens (ICLPL)*

Plus de 20 000 articles de périodiques juridiques répertoriés dans un peu plus de 130 revues canadiennes de droit, maintenant intégrés dans le catalogue de bibliothèques BIBLIO du CAIJ.

* Anciennement : Index to Canadian Legal Periodical Literature

www.caij.qc.ca



CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE



COLLÈGE DES
ADMINISTRATEURS
DE SOCIÉTÉS



Alain Cloutier
SÉPAQ



Lisane Dostie
ISALégal



Caroline Ferland
Imperial Tobacco Canada
Limitée



André Gariépy
Consultant international



Deborah Hook
Centre de gestion du Sevrage
de la ville d'Ottawa



François Massicotte
Groupe SFP
ressources humaines

L'EXCELLENCE en gouvernance de sociétés

Le Collège des administrateurs de sociétés (CAS) tient à féliciter les membres du Barreau du Québec, finissants du programme de Certification universitaire en gouvernance.

Centre d'excellence en formation, le Collège contribue au développement et à la promotion de la bonne gouvernance en offrant aux administrateurs de sociétés des cours spécialisés, à la fine pointe des meilleures pratiques.

PROCHAINES FORMATIONS

Rôles et responsabilités des administrateurs

Montréal : 4, 5 et 6 novembre 2010

Québec : 3, 4 et 5 février 2011

Gouvernance des services financiers

Montréal : 28, 29 et 30 octobre 2010

INFORMATION ET INSCRIPTION : www.cas.ulaval.ca | 418-656-2630

Les formations du CAS sont reconnues par le Barreau selon le règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences
de l'administration



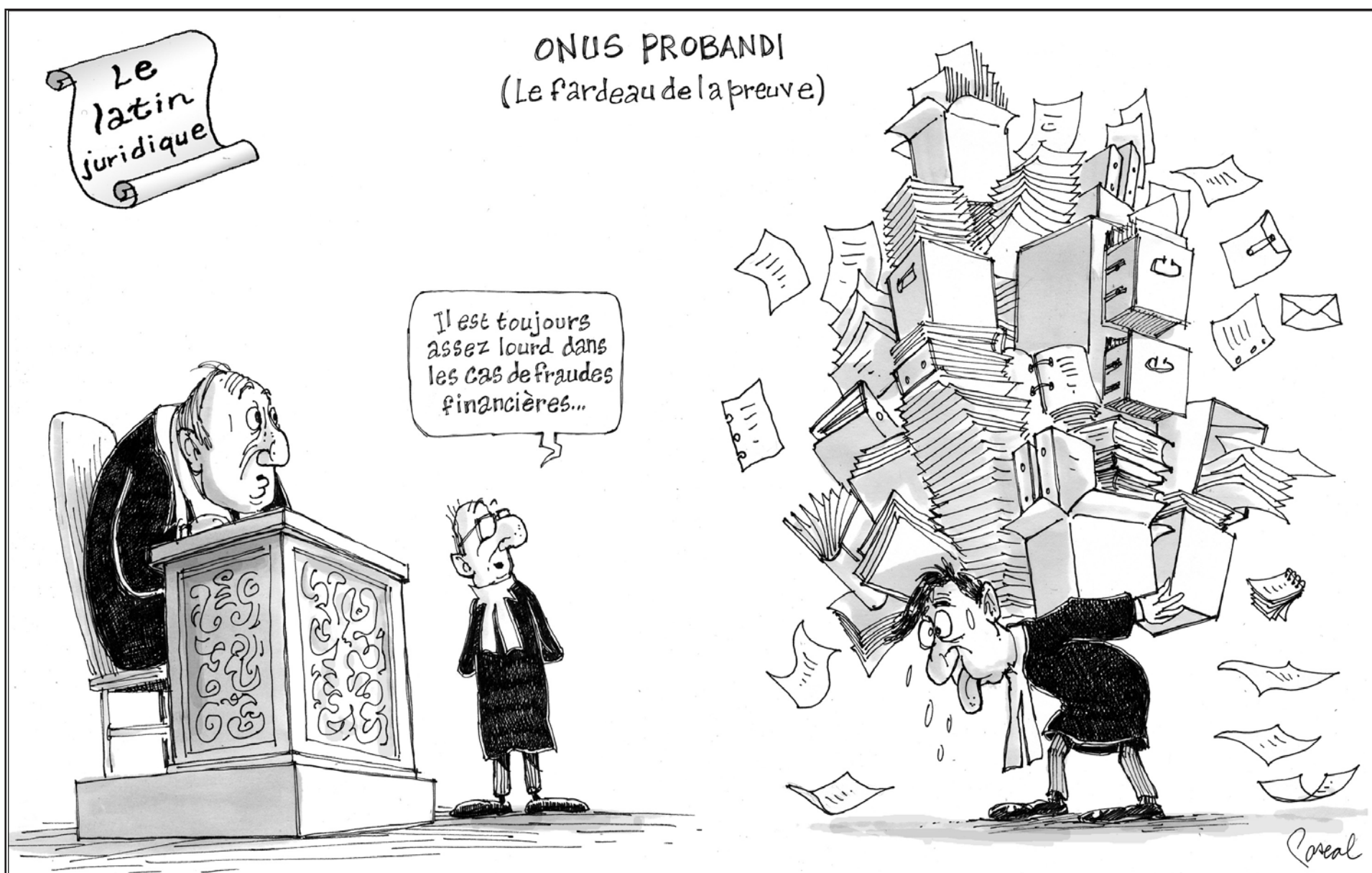
Caisse de dépôt et placement
du Québec



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Ministère
du Conseil exécutif

Québec



Fondation du Barreau

Nouvelle activité de formation intégrée

SUITE DE LA PAGE 5

Finalement, **M^e Pascale Fournier, Ad. E.** professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et gagnante dans la catégorie *Manuscrit d'article juridique*, a prononcé une conférence élaborée autour de l'article *Flirting with God in Western Secular Courts*, paru en 2010 dans *The International Journal of Law, Policy and the Family* et bientôt traduit dans la *Revue canadienne Droit et société* sous le titre français : *Jeux de pouvoir et de séduction : courtiser Dieu devant les tribunaux occidentaux*.

La Fondation du Barreau du Québec a remis un prix de 10 000 \$ à l'auteur de la catégorie *Monographie et traité*; un montant de 7 000 \$ a été accordé aux récipiendaires de la catégorie *Nouvel auteur*; alors que la gagnante de la catégorie *Manuscrit d'article juridique* s'est méritée un prix de 5 000 \$. Le Comité du jury du concours juridique 2009 était composé, en plus de sa présidente, la juge Thérèse Rousseau-Houle, de **M^e Odette Jobin-Laberge, Ad. E.**; de **M^e Patrick A. Molinari**; de **M^e Marie Pratte**; ainsi que de **M^e Denis Lévesque, juge à la Cour supérieure** de 1975 à 2005.

Revue de l'année

M^e Alain Létourneau, Ad. E., président du conseil d'administration de la Fondation du Barreau, a commenté l'année terminée. Il a mentionné plus particulièrement le succès remporté par deux brochures publiées par la Fondation et destinées au grand public. Le guide *Seul devant la Cour* – en matière civile, qui a été distribuée à quelque 18 000 exemplaires depuis son lancement en mai 2009, se veut une source d'information générale pour les personnes qui désirent se représenter seules devant le tribunal. La Fondation poursuivra la publication de ce type d'informations, car elle prévoit trois autres brochures dans cette même série : *Seul devant la Cour* – en matière familiale (sortie prévue pour septembre 2010); en matière criminelle et pénale (au cours de l'année 2011); et éventuellement en matière administrative. « Elles auront toutes le même format et un visuel similaire, pour les identifier facilement, précise M^e Morency. Nous nous attendons à une grande demande pour *Seul devant la Cour* – en matière familiale, car selon les plus récentes statistiques du ministère de la Justice, il semble qu'il y ait actuellement bon nombre de citoyens qui choisissent de se représenter seuls en cette matière. »

D'autre part, le *Juriguide pour les aînés* – *Vous avez des droits, prenez votre place* a été distribué à 13 034 exemplaires au cours de la dernière année et à près de 203 000 exemplaires depuis la première publication en 2003.

Comme chaque année, la Fondation du Barreau du Québec a soutenu financièrement 14 travaux de recherche menant à des publications. Pour son programme 2009-2010, elle privilégiait des travaux portant sur le thème *L'éthique, une question de justice et de droit*.

Visite Web

Au cours de son allocution, le président de la Fondation du Barreau a notamment remercié tous les membres des différents comités qui ont accepté de participer à la mission de la Fondation, soit dans la production d'outils d'information ou dans l'organisation d'activités de cueillette de fonds. Il a par ailleurs souligné le travail des deux membres de la permanence : **M^e Claire Morency** et **M^{me} Nicole Raymond**.

Une visite sur le site **www.fondationdubarreau.qc.ca** est une façon rapide de mieux connaître la Fondation et sa mission. On y retrouve, entre autres, la liste des articles et des ouvrages parus à ce jour grâce au soutien des différents programmes de subventions (sous l'onglet du même nom); les lauréats du concours juridique et les titres des travaux primés; toutes les publications d'intérêt public produites par la Fondation; ainsi que les noms et photos des gouverneurs qui lui offrent leur soutien financier. L'onglet *Quoi de neuf* informe des événements les plus récents et c'est là que l'on pourra éventuellement visionner la version multimédia du rapport d'activités 2009-2010 présentée lors de l'assemblée générale annuelle.

Rappelons que la mission de la Fondation du Barreau est d'initier, de soutenir et de récompenser des activités qui font mieux connaître la place du droit et le rôle de la profession juridique dans la société. ■

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Fraude d’entreprise

Le droit pour se protéger

Philippe Samson, *avocat*

Au Québec comme ailleurs dans le monde, on constate depuis quelques années une augmentation des dossiers de fraude. Même si diverses mesures existent pour tenter de limiter ce fléau, l’esprit criminel fait souvent preuve de créativité. Voici quelques outils à la disponibilité des entreprises et des victimes de fraude pour protéger leurs droits.

L’injonction Mareva

Lorsqu’une personne, physique ou morale, découvre qu’elle est victime de fraude, elle doit agir rapidement afin d’éviter la dilapidation des biens, la destruction des preuves ou carrément la disparition des fomenteurs de fraude. Et c’est sans compter que ces victimes courent souvent le risque de ne pas être payées malgré un jugement en leur faveur. Dans ces circonstances, l’injonction Mareva s’avère pertinente comme recours, car elle enjoint les personnes liées de ne pas vendre, aliéner ou transférer leurs biens jusqu’à ce que la Cour rende jugement.

Ainsi, l’injonction Mareva est généralement demandée en début de litige afin de prendre le défendeur par surprise. « C’est un recours très efficace en matière de fraude, car c’est généralement quand l’étau se resserre que les défendeurs sont tentés de disposer de leurs biens », reconnaît **M^e Emmanuelle Saucier**, auteure d’un récent ouvrage de doctrine sur le sujet intitulé : *L’injonction Mareva : une arme essentielle dans un contexte de fraude de l’entreprise*. Il demeure néanmoins possible d’en faire la demande dans un dossier déjà en cours si, par exemple, des soupçons permettent de croire que le défendeur a caché des actifs ou qu’il continue de disposer de ses actifs de manière à rendre vaines les chances d’exécuter le jugement au mérite à venir. Elle ne sera accordée toutefois qu’à titre exceptionnel « en raison des graves préjudices qu’elle peut causer au défendeur qui voit ses biens gelés durant le procès », poursuit M^e Saucier.

Lorsque comparée à l’injonction Anton Piller, qui vise à obtenir et à conserver la preuve, « l’injonction Mareva se révèle plus légère dans sa façon d’être exécutée et elle satisfait tout autant le client qui s’enquiert à découvrir sur quoi pourra exécuter le jugement », affirme M^e Saucier. En effet, non seulement est-elle moins dispendieuse que l’injonction Anton Piller en n’exigeant pas d’avocat indépendant et d’experts en informatique, mais en plus elle peut viser tout l’actif, incluant les biens à l’extérieur de la juridiction du litige, comme l’a expliqué **M^e Jeremy Wisniewski**, dans le cadre d’une conférence présentée à l’occasion du Congrès annuel de l’Association du Jeune Barreau de Montréal. « L’injonction Mareva peut en effet avoir une portée extraterritoriale pour prévenir la disposition à l’étranger des biens subtilisés. On l’identifie souvent comme Worldwide Mareva. Par ailleurs, même si la Cour supérieure est parfois hésitante à accorder une telle portée à une ordonnance d’injonction, la Cour suprême a confirmé dans un jugement de 2007¹ que le simple fait qu’il puisse être difficile de sanctionner un éventuel non-respect de l’ordonnance à l’étranger ne constitue pas un facteur pouvant limiter le pouvoir de la Cour de rendre une telle ordonnance. »

Par ailleurs, il n’y a pas d’obstacle à demander une injonction Mareva avec d’autres ordonnances accessoires tels qu’une saisie avant jugement. Au contraire, soutient M^e Saucier, ces deux recours se complètent bien; ils sont complémentaires. « Même si, au premier coup d’œil, ces deux recours paraissent semblables, il n’en est rien, car l’injonction Mareva se rattache au défendeur alors que la saisie se rattache aux biens saisis », résume-t-elle. Il n’est donc pas rare dans un dossier de retrouver une injonction Mareva accompagnée d’une saisie avant jugement. Qui plus est, même si chacun de ces recours doit répondre à des critères respectifs, on y retrouve des similitudes dans les termes employés par le législateur. En effet, l’article 752 C.p.c. associe l’injonction à la nécessité d’éviter un préjudice irréparable ou que ne soit créé un état de fait ou de droit de nature à rendre le jugement final inefficace alors que l’article 733 C.p.c. se rapportant à la saisie exige qu’il soit à craindre que sans cette mesure le recouvrement de la créance soit mis en péril.

Enfin, il est courant que le demandeur requière de la Cour une ordonnance accessoire à l’ordonnance de gel des actifs visant à obliger le défendeur à se soumettre à un interrogatoire dans lequel il sera tenu de déclarer sous serment ses actifs. Par ailleurs, la jurisprudence a reconnu qu’une telle ordonnance peut aussi viser des tierces parties : « Cela peut aider à déterminer si les tierces parties sont ou non de connivence avec le débiteur. En les enjoignant de signer une déclaration sous serment et en les soumettant à un interrogatoire, on peut ainsi aller chercher beaucoup d’information visant notamment à déterminer la nature de leurs relations avec le débiteur, à identifier les biens ou les sommes dus par les tierces parties au débiteur et à découvrir rapidement la portée des actifs du débiteur, le tout dans le but ultime de protéger sa créance », soutient M^e Wisniewski.

Des nouveautés en droit des compagnies

Le 1^{er} décembre 2009, l’Assemblée nationale a adopté la *Loi sur les sociétés par actions* qui remplacera les parties I et IA de la *Loi sur les compagnies*. Aussi, pour les cas de fraude ou de malhonnêteté, cette nouvelle loi réforme et modernise le droit des compagnies au Québec en renforçant la protection des actionnaires minoritaires et en présentant de nouveaux recours à la disponibilité des plaignants s’inspirant entre autres de la législation fédérale et de celles de diverses provinces.

Ainsi, lorsque la loi entrera en vigueur, prévue au début de l’année prochaine, de nouvelles dispositions prévoiront la tenue d’une enquête qui pourra être présentée devant la Cour supérieure à la demande d’un actionnaire. Aussi, un peu comme pour l’injonction Mareva ou Anton Piller, la demande d’enquête en vertu de cette nouvelle loi pourra être présentée *ex parte* et à huis clos. Cela permettra non seulement de limiter le plus possible toute possibilité pour le protagoniste malhonnête de dissimuler ou de détruire des documents compromettants avant l’arrivée de l’inspecteur, mais aussi d’éviter à la société de subir les impacts négatifs de l’enquête.

Aussi, dès lors que le demandeur parviendra à faire la preuve d’une apparence de droit, il pourra obtenir de la Cour la tenue de cette enquête. « L’apparence de fraude ou de conduite abusive ou injuste peut provenir non seulement de la société et ses administrateurs, mais aussi d’une personne morale du même groupe ou de ses administrateurs », a précisé **M^e Paul Martel**, à l’occasion du Congrès annuel de l’AJBM, dont l’un des ateliers portait sur le droit des compagnies.

D’autres recours seront aussi offerts à la disponibilité du demandeur. Entre autres, on y retrouvera dorénavant le recours pour oppression, permettant toute forme de redressement en cas d’abus de pouvoir ou d’iniquité en accordant aux tribunaux le pouvoir de s’immiscer dans la régie interne de la compagnie. De plus, l’action dérivée, qui permet d’intenter un recours au nom de la compagnie et dans son intérêt lorsque, par exemple, les administrateurs sont en train de la léser, sera aussi codifiée et ce, « même si le droit corporatif québécois reconnaissait déjà la possibilité pour un actionnaire de prendre un recours pour et au nom de la compagnie sous l’autorité du pouvoir général de surveillance de la Cour supérieure et du *Code civil* dans les cas de fraude », souligne M^e Martel.

Par ailleurs, dans l’éventualité où la situation financière du demandeur pourrait l’empêcher d’exercer ses recours, ce dernier sera alors en mesure d’obtenir du tribunal une ordonnance obligeant la société ou une de ses filiales à lui verser des frais provisoires afin de couvrir ses honoraires extrajudiciaires. Il devra toutefois faire la preuve du bien-fondé de son recours et démontrer que cette ordonnance ne placera pas la société dans une situation financière précaire.

Enfin, certains éléments de cette nouvelle loi méritent aussi une attention particulière de par leur innovation. En effet, dans un contexte difficile où les fraudes se succèdent dans les médias et où les ressources sont souvent limitées, il est de plus en plus difficile pour le comptable d’une entreprise de justifier un refus de renseigner l’inspecteur dans le cadre de son enquête. Aussi, les inspecteurs bénéficieront de pouvoirs particuliers pour obtenir réponse à leurs questions, explique M^e Martel : « Une disposition statutaire expresse permettra dorénavant au tribunal d’ordonner à un comptable de communiquer à l’inspecteur tout renseignement nécessaire se rapportant aux états financiers et, pour ces fins uniquement, lever ainsi leur secret professionnel ». ■

À propos du congrès de l’AJBM

C’est les 13 et 14 mai dernier que l’Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) a présenté la 65^e édition de son Congrès annuel. À cet effet, plus de 15 heures de formation ont été offertes sur une multitude de sujets couvrant, entre autres, la pratique du droit et la vie professionnelle des jeunes avocats. L’événement s’est conclu par un cocktail qui a permis aux congressistes de se rassembler pour échanger impressions et connaissances sur les formations présentées. Le tout a été suivi d’un banquet où les convives ont célébré la nomination de **M^e Nathalie Roy**, directrice générale d’Éducaloi, à titre de membre honoraire de l’AJBM en reconnaissance de son engagement exceptionnel au développement du droit au Québec.

¹ *Impulsora Turistica de Occidente, S.A. de C.V. c. Transat Tours Canada Inc.*, [2007] 1 R.C.S. 867

Justice pénale

Brique et mortier



M^e Jean-C. Hébert, avocat

Depuis quatre ans déjà, le gouvernement fédéral s'enferme dans un populisme pénal axé sur la souffrance de la victime. Pour justifier leur doctrine répressive, les conservateurs tisonnent le sentiment collectif d'insécurité. Signe des temps : longtemps prônée par les États de la fédération américaine, la solution « brique et mortier » semble désormais révolue. Les déficits budgétaires auront convaincu la classe politique américaine d'abandonner la méthode simplette consistant à construire des prisons pour endiguer la criminalité. Le droit de punir et l'intérêt public doivent trouver un juste équilibre. Avant de vivre le cauchemar américain, le gouvernement canadien devrait s'informer sur l'état critique de la situation aux États-Unis et, surtout, prendre acte du virage amorcé dans ce pays¹.

Priorités budgétaires
Le gouverneur de la Californie **Arnold Schwarzenegger** a récemment entrouvert les portes des prisons et libéré des détenus pour alléger les charges financières étatiques. Il y a 25 ans, 4 % du budget californien était dévolu aux prisons et 11 % était alloué aux universités. Aujourd'hui, le système carcéral bouffe 9,5 % des ressources financières et les institutions universitaires ne reçoivent que 5,7 %².

Au passage du temps, la spirale des lois d'enfermement a forcé l'inversion des priorités gouvernementales. En moyenne, le système correctionnel se situe au quatrième échelon des dépenses budgétaires des États américains, derrière la santé, l'éducation et le transport.

Actuellement, sur le sol américain, un adulte sur cent est détenu. Pire encore, un jeune noir sur quinze croupit derrière les barreaux. Depuis 30 ans, nos voisins du sud ont pris le virage de l'incarcération de longue durée et de l'infliction de peines minimales. Outre les dépenses incompressibles de gestion, l'augmentation constante de la population recluse et le vieillissement des bagnards ont fait exploser les coûts de santé en milieu carcéral.

Si la croissance des frais d'exploitation des prisons creuse d'énormes trous budgétaires, l'accroissement de la population carcérale a peu d'effet sur le taux de récidive. Selon une étude destinée au solliciteur général du Canada³, la lourdeur des peines n'a pas d'effet dissuasif sur la récidive. Contrairement aux sanctions communautaires, l'incarcération entraîne une légère augmentation du taux de récidive.

Virage américain
Dans une société démocratique, la responsabilité de la politique fiscale incombe au gouvernement. En matière d'application des lois, prenant le relais des juges, ce sont les élus qui contrôlent les entrées et les sorties de prison.

De nos jours, confrontés à la dure réalité des déficits budgétaires, les élus américains préconisent une nouvelle approche en matière de justice pénale. Par exemple : en 20 ans, la population carcérale du Texas s'est accrue de 300 %. Selon le sénateur **John Whitmire**, c'est toujours politiquement moins risqué d'annoncer la construction d'une nouvelle prison que de voir si c'est la meilleure solution. Un comité sur la justice a convenu que le Texas avait atteint la limite de la politique répressive.

À l'image de biens d'autres États américains, la justice texane s'est résolument tournée vers une politique moins coûteuse en évitant d'emprisonner les délinquants présentant un faible risque pour la sécurité publique. Les consommateurs de drogue, les petits trafiquants, les briseurs d'engagements judiciaires font l'objet de mesures intermédiaires de surveillance et de contrôle.

Quant aux détenus, ils ont l'opportunité d'accumuler des crédits pour leur bonne conduite et leur participation à des programmes carcéraux. La durée de la peine peut être réduite en conséquence. En somme, les gouvernements font des gains budgétaires aux deux extrémités du *pipeline* de la sanction.

Selon une étude destinée
au solliciteur général du Canada,
la lourdeur des peines n'a pas
d'effet dissuasif sur la récidive.
Contrairement aux sanctions
communautaires, l'incarcération
entraîne une légère augmentation
du taux de récidive.

Discours ringard
Au Canada, le gouvernement Harper accuse fréquemment l'opposition parlementaire de mollesse face aux criminels. Cette flagornerie envers l'électorat révèle un poussiéreux retard idéologique. En effet, ce discours ringard avait la cote auprès des politiciens américains... des années 1980.

S'agissant de criminalité et de justice, l'opinion publique est souvent perçue par les politiciens comme étant plus conservatrice qu'elle ne l'est réellement. Autrement dit, les gens ne sont pas aussi répressifs que la plupart des faiseurs de politique le croient. Des études récentes sur le sujet⁴ font voir que l'opinion publique s'est éloignée de l'approche essentiellement punitive pour contrôler la criminalité.

En vrai, l'opinion publique semble surtout préoccupée par le principe de rétribution, lequel est encadré par l'exigence de proportionnalité de la peine. Or, prônée par le gouvernement Harper, l'infliction de peines minimales limite le pouvoir des juges. Règle générale, la discrétion judiciaire permet d'imposer une peine proportionnelle à la culpabilité morale du délinquant. Cette distorsion affaiblit la confiance du public envers la justice.

Selon une étude criminologique⁵, l'opinion publique est réfractaire aux peines minimales, notamment pour les cas de délinquants non violents. De plus, une peine « plancher » n'assure pas nécessairement les objectifs de dissuasion et de dénonciation. La raison ? : les citoyens méconnaissent les dispositions pertinentes de la loi.

De surcroît, certains élus se leurrent en pensant que le recours aux peines minimales améliore leur image auprès des électeurs ou que ça renforce la confiance du public envers le processus de détermination de la peine. En vérité, l'opinion publique est plutôt sensible à la logique qui sous-tend le principe de la proportionnalité d'une peine.

Dans plusieurs États américains, le recours aux peines minimales a connu son apogée dans les années 1990. Actuellement, les autorités gouvernementales procèdent à déconstruire une politique pénale contre-productive, tant par son efficacité minimaliste que par son coût démesuré.

Détermination de la peine
Lorsque la justesse de la peine est principalement dictée par un principe d'utilité, on s'éloigne du principe de justice. La rétribution (le passé) et la dissuasion (le futur) résultent de deux intentions contraires. Dans le premier cas, la peine répond à une violation de la loi; dans le second cas, elle est imaginée pour éviter une contravention à la loi.

La logique utilitariste tend à promouvoir la peine comme un instrument efficace de prévention du crime. Cette théorie escompte que la peine puisse servir réellement de moyen dissuasif ou, à défaut, de technique de neutralisation du délinquant. De nos jours, juger devient un procédé de réduction du crime. Conséquence : l'appréciation de la culpabilité morale est altérée par l'objectif prioritaire de protection du public.

La Cour suprême⁶ rappelait récemment que, dans tous les cas, le degré de censure requis pour exprimer la réprobation sociale à l'égard du crime demeure contrôlé par le principe selon lequel la peine infligée doit correspondre à la culpabilité morale du délinquant et non pas lui être supérieure.

La Haute Cour affirme clairement que le principe de proportionnalité joue un rôle de principe directeur. Il constitue un élément central de la détermination de la peine. Chers au gouvernement fédéral, les objectifs de dénonciation et de dissuasion d'une peine s'en trouvent forcément relativisés.

Aucune balise ne saurait rendre compte de l'intuition que le droit pénal attend du juge dans le processus d'appréciation et d'imposition d'une juste peine. Face à une mouvance politicienne bêtement calculatrice, la délicatesse du processus de détermination de la peine devrait inciter les juges à renforcer leur mission. ■

Jean-Claude Hébert est professeur associé
au Département des sciences juridiques de l'UQAM
jch@videotron.ca

Cet article n'engage
que la responsabilité de son auteur.

¹ Pew Center on the States, *Public Safety Performance Project* (www.pewcenteronthestates.org)
² The Economist, *Jailhouse blues*, 11-02-10
³ *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles*, P. Smith, C. Goggin et P. Gendreau, 2002.
⁴ *Examining Public Opinion About Crime and Justice: A Statewide Study*, B. Sims and E. Johnston, (2004) 15 Criminal Justice Policy Review, 270, p.290
⁵ *Public Opinion and Mandatory Sentencing*, J. V. Roberts, (2003) Criminal Justice and Behavior, 483, p.504-506
⁶ R. c. *Nasogaluak*, 2010 CSC 6, par. 42 (J. LeBel pour la Cour)

Grâce à son rapport du Groupe de travail en santé mentale et justice, le Barreau du Québec a eu l'honneur d'être en nomination pour un prix Orange, qui a été décerné le 2 juin dernier. **M^{es} Lucie Joncas** et **Jean-Pierre Ménard**, membres du Groupe de travail, étaient présents lors de la remise à titre de représentant du Barreau. ■

[illegible]

MAINTENANT à Télé-Québec

Du 8 juin au 4 septembre 2010
À ne pas manquer le samedi 18 h 30,
mardi 15 h et mercredi 1 h.

www.ledroitdesavoir.ca

Barreau
du Québec



Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec
et diffusé à Canal Savoir et à Télé-Québec.

Arthabaska

Huit avocats ont visité Chartres



Le bâtonnier d'Arthabaska Jean-François Houle a profité de sa rencontre avec le bâtonnier de Chartres, M^e Alain Mallet, pour lui remettre l'édition de luxe du livre du bâtonnier Michel Doyon *Les avocats, le Barreau, une histoire...*

M^e Jean-François Houle, le bâtonnier d'Arthabaska, était de la délégation de huit avocats, majoritairement de Victoriaville, à visiter le Barreau de Chartres en France du 8 au 15 mai dernier. Les avocats québécois ont été très bien reçus, assure le bâtonnier Houle. « Il existe quelques conditions d'admission pour participer au jumelage dont l'une consiste à être doté d'un appareil digestif totalement fonctionnel », a blagué le bâtonnier d'Arthabaska.

Grâce à cette visite, les avocats du Québec ont pu assister à une séance du tribunal correctionnel de même qu'à une audience du conseil des Prudhomme, dont la juridiction ressemble à la Commission des relations de travail. Lors d'un cocktail dinatoire, la délégation a pu s'entretenir longuement avec monsieur le premier président de la Cour d'appel de Versailles.

Le jumelage entre les barreaux de Chartres et d'Arthabaska dure depuis 10 ans. À noter, le Barreau d'Angers en France cherche un barreau québécois avec qui être jumelé.

Laurentides-Lanaudière

Journée plein air dans les Laurentides

Tous les avocats de la section sont invités à venir passer une journée, ou même le week-end, dans les Laurentides à l'occasion de la journée plein air du Barreau.

Date : vendredi 9 juillet
Lieu : Club de golf Glendale, Mirabel
Info : www.barreaudelaurentideslanaudiere.qc.ca

Laval

19^e tournoi de golf du Barreau de Laval

Le Tournoi de golf du Barreau et du Jeune Barreau de Laval avait lieu le 8 juin dernier. Plus d'une centaine de golfeurs et golfeuses étaient de la partie au Club de Golf Le Cardinal. Le Comité organisateur tient à remercier tous les participants qui ont fait de cet événement un franc succès et vous donne rendez-vous l'an prochain pour la 20^e édition.



M^e Andrée-Anne Simard, présidente du Jeune Barreau de Laval, et M^e Patric Bélanger, le maître de cérémonie, qui ont remis plusieurs prix durant la soirée.

Laval (suite)



Cocktail sur la terrasse précédant le méchoui.



Le bâtonnier de Laval, M^e Thierry Usclat, remercie les participants et leur souhaite une belle soirée.

Photo du Conseil 2010-2011



Assis : M^e Jacques Trudeau, premier conseiller; M^e Thierry Usclat, bâtonnier; M^e Marilène Tremblay, secrétaire. Debout : M^{me} Françoise Charbonneau, coordonnatrice; M^e Andrée-Anne Simard, conseillère (représentant le Jeune Barreau de Laval); M^e Martine Nolin, conseillère; M^e Richard Letendre, bâtonnier sortant; M^e Maryse Bélanger, conseillère; M^e Normand LaBadie, conseiller.

Longueuil

L'équipe du Jeune Barreau de Longueuil 2010-2011



La présidente Marie-Ève Landreville, l'administrateur Jean-François Chénard, la trésorière Valérie Lafortune, le président sortant François Legendre, la secrétaire Karina Cloutier, la vice-présidente Chloé Le Tourneux-Perron et l'administratrice Catherine Pilon.

Longueuil (suite)

5 à 7 estival

La nouvelle équipe de l'AJBL vous invite à son 5 à 7 estival ! Bouchées et plaisir seront au rendez-vous. Venez en très grand nombre ! C'est gratuit !

Date : mercredi 7 juillet dès 17 h
Lieu : Quai 99 de la Marina de Longueuil
Inscription : infoajbl@gmail.com

Soixante-dix avocats de Longueuil amassent 32 000 \$ contre le cancer



Soixante-dix avocats de la section ont récolté près de 32 000 \$ pour la Société canadienne du cancer.

Soixante-dix avocats du Barreau de Longueuil ont marché une nuit entière contre le cancer dans le cadre du Relais pour la vie, le 11 juin dernier à Boucherville. La **bâtonnière de la section, M^e Lyne Morin**, était la marraine de l'événement, elle qui a gagné son combat contre le cancer il y a maintenant près de deux ans.

Sous l'initiative du Comité de l'avocat dans sa communauté du Barreau de Longueuil, les 70 avocats participants ont réussi à recueillir près de 32 000 \$ pour la Société canadienne du cancer.

La lutte contre le cancer, c'est une bataille de tout instant. L'engagement de chacun fait la différence pour nos familles, nos amis et nous-mêmes. Le Barreau de Longueuil lance aussi le défi aux autres barreaux de faire de même !

23^e rentrée judiciaire

La bâtonnière Lyne Morin invite les avocats de la section à la 23^e rentrée judiciaire sous le thème « Conciliation famille-travail ». Le tout se déroulera sous la présidence de la **juge en chef de la Cour du Québec Élisabeth Corte**, assistée des **juges coordonnateurs de la Cour du Québec** pour la Montérégie **Micheline Laliberté**, et de la **Cour supérieure du district de Longueuil Carole Julien**. Cette cérémonie sera l'occasion de souligner l'apport des femmes ayant marqué le temps par leur professionnalisme et leur engagement.

La cérémonie officielle sera suivie d'un excellent repas au Country Club de Montréal situé à Saint-Lambert.

Date : mercredi 8 septembre dès 16 h 30
Lieu : salle Bernard-Gratton (1.30) du palais de justice de Longueuil pour la cérémonie puis au Country Club de Montréal situé à Saint-Lambert pour le souper.
Inscription : avant le 25 août
Info : www.barreaudelongueuil.qc.ca
ou barreau.longueuil@bellnet.ca
Coût : Pour le souper, 65 \$ pour les membres et leurs invités, 55 \$ pour les avocats du Jeune Barreau de Longueuil.

Mauricie

Conseil de section

Le 7 mai dernier, lors de son assemblée générale annuelle, les membres du Barreau de la Mauricie ont élu leur nouveau Conseil de section : **M^e Stephan Foisy, bâtonnier**, **M^e Jean-François Lavallée**, premier conseiller, **M^e Éric Hamelin**, trésorier, **M^e Julie Bourbeau**, secrétaire, **M^e Magali Loisel**, conseillère, **M^e Manon Beaumier**, conseillère, et **M^e Sandra Bonano**, représentante du Jeune Barreau.

Mauricie (suite)

15^e édition du tournoi de golf

Le Barreau de la Mauricie organisera la 15^e édition de son tournoi de golf sous la formule *Continuous mulligan*.

Date : 3 septembre

Lieu : Club de golf de Ste-Flore,
5401, 35^e rue, Grand-Mère.

Coût : 75 \$ comprenant le droit de jeu, la voiturette, le souper et de nombreux prix de présence.

Inscription : **M^e Marcel Côté**, 819 538-1791

Rentrée judiciaire

La date de la rentrée judiciaire du Barreau de la Mauricie aura lieu le 17 septembre 2010 à 16h30 au palais de justice de Trois-Rivières.

Montréal

Conférence annuelle sur les droits humains

Aspects juridiques des religions : Impact sur la pratique en attente de reconnaissance aux fins de la formation continue obligatoire. À travers une revue jurisprudentielle, **J.J. Michel Robert, juge en chef du Québec**, analysera l’impact des diverses religions sur les décisions rendues dans plusieurs domaines du droit. Il sera suivi de **M. Guy Rocher**, professeur au département de sociologie et chercheur au Centre de recherche en droit public de l’Université de Montréal, qui précisera les circonstances ayant mené à l’adoption de certaines lois dans le contexte sociologique québécois.

Date : 15 juin 2010 à 16 h 30

Lieu : Palais de justice de Montréal, salle 5.15

Coût : 40 \$ (55 \$ pour les non-membres du Barreau de Montréal)

Inscription : **www.barreaudemontreal.qc.ca**

Aucun billet vendu sur place

Tournoi de golf conjoint Barreau de Montréal/AJBM

Les membres de la magistrature et du Barreau sont cordialement invités à participer en grand nombre au tournoi de golf du Barreau de Montréal/AJBM. Comme la formule « premier arrivé – premier servi » est utilisée, veuillez remplir sans délai le formulaire d’inscription au **www.barreaudemontreal.qc.ca**.

Date : jeudi 8 juillet, 11 h

Lieu : Club de golf Le Diamant à Mirabel

Coût : 140 \$ pour le golf et le dîner

(130 \$ pour les membres admis depuis 2006),

65 \$ pour le dîner seulement

Information : **www.barreaudemontreal.qc.ca**

Outaouais

Tournoi de golf de l’Outaouais

Les avocats de la section sont invités à participer à l’édition 2010 du tournoi de golf du Barreau de l’Outaouais, type « Meilleure balle ». Il y aura des départs successifs à compter de 11 h. Les conjoints et conjointes sont invités à prendre part au tournoi et au souper qui suivra.

Date : jeudi 12 août

Lieu : Club de golf Château Cartier,
1170, chemin Aylmer à Gatineau.

Coût : golf, voiturette et souper, 120 \$

ou 100 \$ pour les membres du Jeune Barreau

et les stagiaires; golf et voiturette, 75 \$;

souper seulement, 45 \$. Le vin n’est pas inclus.

Code vestimentaire : T-shirt polo à manches

et pantalon ou bermuda

Réservations : avant le vendredi 6 août

Inscription : Veuillez faire parvenir votre chèque

et le nom des membres de votre quatuor à l’adresse

suivante : Le Barreau de l’Outaouais,

a/s **M^e Gilles Turcotte**, 17, rue Laurier,

bureau 1.460, Gatineau (Québec) J8X 4C1

tél. : 819 776-8110 ou télécopieur : 819 772-3347

Outaouais (suite)

8^e rencontre Outaouais-Strasbourg

Les avocats de Strasbourg et de l’Outaouais se rencontreront cet été à Gatineau. Les rencontres entre les avocats québécois et français sont très pertinentes grâce au *Règlement sur la délivrance d’un permis du Barreau du Québec en vertu de l’entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*. Tout un programme de conférences et de formations est prévu pour la visite des cousins : déontologie et éthique, nouvelle justice, droit de la famille, justice des Premières Nations et justice de « brousse ». Les cours font l’objet d’une demande d’accréditation pour la formation. Des activités sociales sont également prévues comme du golf, un spectacle de conteurs et une soirée à l’ambassade de France à Ottawa pour le 14 juillet, fête des Français.

Date : du 12 au 16 juillet

Lieu : les conférences ont lieu au palais de justice,
17, rue Laurier à Gatineau.

Coût : 50 \$ par jour de conférences et formations

(d’autres coûts sont à déboursier pour les déjeuners et dîners en groupe)

Inscription : auprès de **M^e Lucie Lalonde**,

565, avenue de Buckingham, Gatineau (Québec) J8L 2H2

Québec

Conseil du Barreau de Québec 2010-2011



À l’avant : M^e Mathieu Leblanc-Gagnon, président du Jeune Barreau de Québec; M^e Marie-Eve Paré, première vice-présidente du Jeune Barreau de Québec; M^e Lu Chan Khuong, bâtonnière; M^e Lise Bergeron, ancienne bâtonnière; M^e Guy Leblanc, premier conseiller. À l’arrière : M^e Johanne Carrier, conseillère; M^e Éric Hardy, trésorier; M^e Hélène Morency, conseillère; M^e Daniel O’Brien, conseiller de la pratique privée; M^e Marie-Claude Rioux, conseillère de l’administration publique et parapublique; M^e Rénald Beaudry, secrétaire. M^e Sylvio Normand, conseiller du corps professoral de la Faculté de droit de l’Université Laval est absent.

Saguenay – Lac-Saint-Jean

À surveiller :

Cérémonie de la rentrée judiciaire

Les avocats de la section sont priés de réserver la date de la prochaine rentrée judiciaire.

Date : jeudi 16 septembre

Saint-François

À noter : rentrée judiciaire

Tous les membres de la section peuvent dès maintenant noter la date de la prochaine rentrée judiciaire. Un tournoi de golf aura lieu la même journée.

Date : vendredi 10 septembre ■

Facturer le gros prix, pas toujours payant !

Constance Connie Byrne, *avocate*

Nouvellement assermenté, M^e Jenesaistrop en a par-dessus la tête depuis qu’il a ouvert son bureau d’avocat. Même s’il a très peu d’expérience, il a tout de même décidé de se lancer dans l’aventure puisque son père, un homme d’affaires connu de la paroisse St-Clinclin, lui a référé quelques clients potentiels. Un choix audacieux qu’il regrette presque.

Le téléphone ne déroutait pas. M^e Jenesaistrop non plus. Malgré ses apparences de « c’est-le-parfait-bonheur-dans-ma-vie » lorsqu’il croise les gens de la paroisse, M^e Jenesaistrop n’est pas aussi heureux qu’il en a l’air. En fait, il est rongé par l’inquiétude depuis quelques semaines. Il a reçu de nombreuses plaintes de clients relativement à sa facturation. « Hey ! Capitaine. Je viens de recevoir ta facture. Tu me charges des frais de secrétariat, de déplacement, de télécopie et de photocopie. Ça va pas ? Quand tu vas venir dans ma cour à bois, moi aussi je vais te charger des frais de secrétariat. Vous êtes tous pareils les avocats. Des profiteurs », laisse tomber un de ses clients sur son répondeur.

Dans un autre dossier, une cliente, M^{me} Tremblay, lui réclame 5000 \$ en remboursement d’honoraires qu’elle allègue lui avoir payés en trop. Pour résumer la situation, M^{me} Tremblay, qui exploite un salon de coiffure, a demandé un rendez-vous avec M^e Jenesaistrop parce qu’une ancienne employée tente de salir la réputation de son salon et de convaincre ses clients d’aller ailleurs. Lors de leur première rencontre, M^e Jenesaistrop jase pendant plus de la moitié de l’entrevue de sa nouvelle voiture et de sa performance au golf, ce que lui reproche M^{me} Tremblay. L’histoire aboutit en Cour où M^e Jenesaistrop admet avoir jasé de choses et d’autres durant l’entrevue, « mais c’était pour détendre ma cliente, que je trouvais anxieuse », dit-il.

Par ailleurs, M^e Jenesaistrop prétend que les deux parties ont convenu d’honoraires forfaitaires de 10 000 \$ pour une injonction interlocutoire provisoire contre l’ex-employée. Or, l’avocat obtient l’injonction interlocutoire et la cliente lui donne un acompte de 2000 \$. Quelques jours plus tard, il tente de la joindre, mais sans succès, pour le renouvellement de l’injonction fixée trois jours plus tard. Il se présente tout de même à la Cour et obtient le renouvellement. Il presse ensuite sa cliente de le payer, mais M^{me} Tremblay lui retire le mandat peu de temps après.

Les cauchemars de M^e Jenesaistrop sont loin d’être terminés puisqu’une autre cliente lui fait une véritable crise de nerfs dans son bureau : « Vous m’envoyez une facture pour mon divorce six mois plus tard ! C’est clair que je ne suis pas capable de payer un tarif de 175 \$ l’heure. Monoparentale, trois enfants, votre père m’avait pourtant dit que vous faisiez de bons prix ! » L’avocat se défend en disant qu’un tarif minimum est suggéré par la réglementation du Barreau. « Mais si je paye ça, je fais faillite », se scandalise-t-elle.

Les recours de clients insatisfaits

Les trois clients de M^e Jenesaistrop ont eu le même réflexe : dénoncer la situation auprès du Syndic du Barreau. C’est alors qu’ils ont appris que le Barreau du Québec met un service gratuit de conciliation et d’arbitrage des comptes à la disposition des personnes qui ont un différend avec un avocat sur le montant d’un compte d’honoraires, tel que prévu par le *Règlement sur la procédure de conciliation et d’arbitrage des comptes des avocats*.

Références au *Code de déontologie des avocats*

Articles 3.08.01, 3.08.02, 3.08.03, 3.08.04, 3.08.04.01, 3.08.05, 3.08.07, 3.08.07.01 et 3.08.08



Décisions

Résidence Rhéaume et Céline Rhéaume c. Marc-André Lemire, 700-22-012386-040, 21 novembre 2006.

¹ 2007 QCCQ 2446 (CanLII) 500-32-092774-050

² Il ressort de l’article 31 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d’arbitrage de comptes des avocats* et de l’article 947 C.p.c. que le législateur n’avait pas l’intention de permettre la multiplicité des recours.

³ Article 31 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d’arbitrage de comptes des avocats* et articles 946 à 946.6 du *Code de procédure civile*.

⁴ Article 3.08.03

⁵ 700-22-012386-040, 21 novembre 2006

⁶ L’article 3.08.04 du *Code de déontologie des avocats*

⁷ Les articles 3.08.01, 3.08.04 et 3.08.08 *Code de déontologie des avocats*; Art. 126 (3) de la *Loi sur le Barreau*; *Desjardins Ducharme Stein Monast c. Perkins Pelletier*, REJB 2001-25385 (C.S.); *Alepin Gauthier c. Montpetit*, REJB 2001-29993 (C.Q.)

⁸ Articles *Code de déontologie des avocats* : 2.00.01, 3.00.01, 3.02.04, 3.02.11, 3.03.02, 3.08.01, 3.08.02, 3.08.03, 3.08.04, 3.08.05

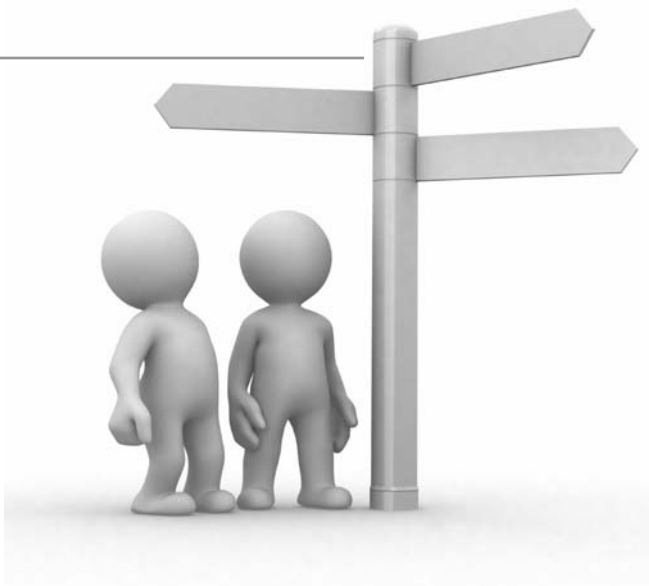
⁹ À noter qu’il n’y a plus de règlement sur les honoraires extrajudiciaires, ce dernier n’ayant pas été reconduit. Toutefois, l’article 3.08.02 h) *Code de déontologie des avocats* n’a pas été modifié.

¹⁰ *Francoeur c. Belzile*, REJB 2002-34924 (C.S.)

¹¹ 1986 R.J.D. p 297

¹² *Jolin c. Gauthier*, Comité de discipline du Barreau du Québec, n° 06-01-01547, le 26 juillet 2005, AZ-50360510.

¹³ Gérard Brouillette, Pierre Bourbeau et Richard D’amour, *Les honoraires et comptabilité, Éthique, déontologie et pratique professionnelle*, *Collection de droit* 2009-2010, École du Barreau du Québec, vol. 1, 2009.



Pour être justes et raisonnables, les honoraires doivent être justifiés par les circonstances et proportionnés aux services professionnels rendus suivant l'article 3.08.02 C. d. a. Ainsi, dans la fixation de ses honoraires, «l'avocat doit notamment tenir compte des facteurs suivants: l'expérience; le temps consacré à l'affaire; la difficulté du problème soumis; l'importance de l'affaire; la responsabilité assumée; la prestation de services professionnels inhabituels ou exigeant une compétence ou une célérité exceptionnelle; le résultat obtenu; les honoraires judiciaires et extrajudiciaires prévus aux tarifs»⁹.

Comme les facteurs de l'article 3.08.02 C.d.a. sont cumulatifs et que l'avocat doit tous les considérer lorsqu'il fixe ses honoraires, une convention d'honoraires qui violerait un seul de ses facteurs serait nulle de nullité absolue¹⁰.

Finalement, dans l'affaire *Rhéaume*, le tribunal conclut qu'étant donné que l'avocat avait enfreint son *Code de déontologie*, il y avait lieu de réduire les honoraires à ce titre et de restituer une partie des prestations, conformément à l'enseignement de la Cour d'appel dans l'affaire *Jean-Claude Mathieu c. Lorne H. Marchand*¹¹. Dans les circonstances, il serait difficile d'imaginer une autre conclusion pour M^e Jenesaistrop.

Tarif minimum de l'avocat et situation financière catastrophique pour le client

M^e Jenesaistrop a menti à sa cliente en affirmant qu'il y a un tarif minimum suggéré par la réglementation du Barreau et il intervient à l'article 4.02.01 d) C. d. a.

Pour ce qui est de la situation financière de sa cliente, le Comité de discipline du Barreau dans l'affaire *Gauthier*¹² a souligné que les honoraires doivent aussi tenir compte de l'ensemble de la situation du client, notamment de sa capacité de payer et du résultat obtenu. ■

SAVIEZ-VOUS QUE...

La majorité des contestations de comptes pourraient être évitées si tous les avocats prenaient les précautions suivantes¹³:

Expliquer clairement au client, en début de mandat (ou contrat de service, selon le cas), la nature et la portée de son problème, ainsi que les solutions possibles avec leurs avantages et leurs inconvénients, de même que celle qu'il lui recommande;



Prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait aucune possibilité de mésentente sur la nature et l'étendue du mandat (ou contrat de service, selon le cas) qui lui est confié;

Faire en sorte que, en début de mandat (ou contrat de service, selon le cas), le client soit informé du montant approximatif de ses honoraires ou, si ce n'est pas possible, du mode de calcul qui sera utilisé; la confirmation écrite, tant du mandat (ou contrat de service, selon le cas) que du montant ou du mode de calcul des honoraires, est vivement recommandée;

Ne pas créer ou entretenir chez le client des attentes irréalistes;

Agir efficacement et avec diligence;

Informier régulièrement le client tant des développements dans son dossier que de la progression du montant de ses honoraires. Lorsque surviennent des incidents imprévus, réévaluer, avec le client, la stratégie retenue à l'origine et, au besoin, la modifier.

En d'autres termes, l'avocat compétent qui donne l'heure juste à ses clients et qui s'acquitte efficacement de ses obligations à leur égard, tout en les tenant bien informés de l'état de leur dossier, évitera généralement que ses comptes soient contestés par des clients de bonne foi.

Enfin, il est à noter que depuis le 15 octobre 2008, une modification à l'article 88 du *Code des professions* (pouvoir de conciliation et d'arbitrage), étend la juridiction du Conseil d'arbitrage sur tous les comptes émis dans l'année précédent la date de la demande de conciliation (considérant que cette dernière est formulée dans un délai de 45 jours).

Les échelles de sanctions disciplinaires



L'avocat qui enfreint son *Code de déontologie* quant à ses obligations envers le client concernant la facturation peut voir ses honoraires réduits ou même restitués en partie conformément à l'enseignement de la Cour d'appel dans l'affaire *Jean-Claude Mathieu c. Lorne H. Marchand*.

Par ailleurs, l'avocat pourrait faire l'objet d'une réprimande, d'une amende d'au moins 1000\$ ou d'une radiation selon ses antécédents et la gravité de l'acte reproché, conformément à l'article 156 du *Code des professions*.

CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.



- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue



Visitez
www.mediationsophilex.ca



MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550

Un Congrès à la mesure du panorama

CONGRÈS ANNUEL 2010

Johanne Landry

C'est le bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon, qui a donné le coup d'envoi du 55^e Congrès du Barreau du Québec, le jeudi 3 juin à 13 h 45, dans la salle Richelieu du Manoir du même nom.

« Je vous invite à prendre la pleine mesure du panorama. J'aurai l'occasion d'accueillir des invités de marque qui ont défini le panorama de notre société », a annoncé le bâtonnier Chagnon alors qu'un clip vidéo projetait sur un grand écran des paysages, des images de la gastronomie et des activités typiques de la merveilleuse région de Charlevoix.

Les invités d'honneur, soit la ministre de la Justice et procureure générale du Québec, **Kathleen Weil**; le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon**; le président du Conseil national des barreaux français, **M^e Thierry Wickers**; le **bâtonnier élu du Québec, M^e Gilles Ouimet**; le vice-président élu, **M^e Louis Masson**; le président du Comité organisateur, **M^e Louis-Charles Sirois**; et le directeur général du Barreau, **M^e Jacques Houle**, se sont ensuite avancés pour prendre place dans l'assistance.

Parlant d'un rôle de ministre en deux volets, la ministre a commenté les avancées dans certains dossiers qui illustrent la notion de justice en action. Il a notamment été question de l'avant-projet de loi modifiant le *Code civil* en matière familiale pour élargir l'éventail des possibilités d'adoption et de délégation parentale; d'une politique de lutte contre l'homophobie intitulée *Ensemble vers l'égalité sociale*; d'une réforme de la *Loi sur la protection des consommateurs* pour introduire des mesures en regard de la téléphonie cellulaire, des cartes-cadeaux et des garanties prolongées; du projet de loi 94 qui précise les conditions dans lesquelles un accommodement peut être accordé dans l'administration publique; et de la modernisation du *Code de procédure civile*.

Quant au second volet de son rôle, la ministre a précisé qu'il s'agissait de défendre les institutions judiciaires sous l'angle de leur seule finalité : l'intégrité de la justice.



Photo : Yan Doubilet

Le bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon, a donné le coup d'envoi du 55^e Congrès du Barreau du Québec.



Photo : Yan Doubilet

M^e Louis-Charles Sirois, le président du Comité organisateur du Congrès.

M^e Louis-Charles Sirois a souhaité la bienvenue à tous les congressistes et a mentionné que le Comité organisateur travaillait à mettre les choses en place depuis septembre, qu'il avait mis sur les succès des congrès antérieurs et pris en compte les pépites d'or de l'an dernier. Les pépites d'or étant, dans la langue japonaise, le mot signifiant plainte. « Car, dans une plainte, il y a une pépite d'or d'amélioration », a-t-il expliqué. Il a ensuite remis la parole à M^e Chagnon, animateur de la cérémonie d'ouverture. « Cette année, La Malbaie nous accueille. Ville de mer et de montagne, elle me parle de communications, d'échanges, de brassage culturel, de ressources naturelles, d'eau, de forêts, de faune, de pêche, de droits ancestraux. Quelle perspective idéale pour nous retrouver, faire le point ensemble, continuer à avancer toujours plus loin », a-t-il déclaré.

Présence de la ministre

Présentant la ministre de la Justice du Québec, Kathleen Weil, M^e Chagnon s'est dit heureux qu'elle ait accepté de perpétuer la tradition qui veut que la ministre ouvre le congrès.

Kathleen Weil a d'abord souligné combien Charlevoix était une région exceptionnelle et inspirante. Elle a ensuite rendu hommage au dévouement et à la constance du bâtonnier. « Vos initiatives, a-t-elle souligné, ont contribué au développement du Barreau, notamment en faisant progresser la formation de ses membres; en menant à terme le rapport du groupe de travail sur la santé mentale et la justice; et, plus récemment, en collaborant à la reconduction de la déclaration de principes sur la conciliation travail-famille. »

La ministre a également félicité le bâtonnier élu, M^e Gilles Ouimet, en saluant l'homme d'expérience dont la connaissance des rouages des barreaux locaux et nationaux sera utile pour l'épanouissement de l'ordre professionnel des avocats.

« Jamais la justice n'aura été autant sur la sellette », a déclaré Kathleen Weil, ajoutant qu'elle en déduisait qu'un énorme travail de pédagogie était à accomplir pour faire publiquement la clarté sur le système judiciaire. « C'est ma responsabilité de ministre de la Justice, mais c'est aussi celle de tous les acteurs du système, car nous sommes tous porteurs du flambeau », a-t-elle ajouté.

Honneur au mérite

M^e Chagnon a procédé par la suite à la remise des Mérites qui soulignent le dévouement à la cause du Barreau du Québec, l'engagement dans la défense des intérêts de la justice ou une contribution particulière à l'avancement du droit ou de la justice. « Cette année, de manière exceptionnelle, le Comité exécutif du Barreau a décidé de remettre quatre Mérites », a annoncé le bâtonnier sortant.



Photo : Yan Doubilet

La ministre de la Justice et procureure générale du Québec, Kathleen Weil, était au nombre des invités d'honneur.



Les récipiendaires sont, en ordre alphabétique :

M^e Donald Béchard, reconnu comme une sommité en droit de la preuve et de la procédure, et dont le dévouement pour le Barreau est significatif.

M^e André C. Côté, qui a contribué au développement du droit du travail et qui a fait sa marque dans le domaine de l'éthique.

M^e Esthel Gravel, auteure de nombreux ouvrages et guides de travail dans le domaine du droit criminel et pénal.

M^e Pierre-Gabriel Jobin, personnalité phare pour les avocats et autres juristes en raison notamment de son travail à la réforme du *Code civil*.



Les récipiendaires des Mérites : M^e Donald Béchar

M^e Pierre Chagnon a également remis le Mérite Christine-Tourigny attribué chaque année à une avocate pour son engagement social et son apport à l'avancement des femmes dans la profession. « Cette année, a-t-il annoncé, notre choix s'est arrêté sur **M^e Louise Langevin**. Ses efforts constants de promotion des droits des femmes joints à sa perspicacité, à ses habiletés de recherche et à sa capacité d'analyse font de M^e Langevin une avocate engagée, dévouée et incontournable au développement des thèmes liés aux femmes. »

Montant sur la scène pour recevoir son prix, M^e Louise Langevin a dit profiter de l'occasion pour aborder la question du droit des femmes alors que leur pleine participation à notre société est toujours à l'avant-plan. « Même si 50 % des membres du Barreau sont des femmes, a-t-elle fait remarquer, les statistiques démontrent qu'elles sont 15 % seulement à être associées dans les cabinets; aucune femme n'est commissaire à la Commission Bastarache; aucune femme n'est titulaire d'une des dix-neuf chaires de recherche nommées par le gouvernement fédéral et il semble que les universités n'ont soumis aucun dossier féminin. Enfin, plus de sept projets de loi ont tenté de criminaliser l'avortement au cours des cinq dernières années. Rien n'est acquis pour les femmes, l'actualité nous le montre tous les jours. »



M^e Jacques Houle a reçu un Hommage du Barreau pour saluer sa longue carrière au sein de l'Ordre.

Un directeur-général apprécié

Par ailleurs, le bâtonnier sortant a profité de l'occasion pour rendre hommage à M^e Jacques Houle, directeur-général du Barreau du Québec, qui a décidé de prendre sa retraite en août 2010. « Je remercie un homme qui a consacré 29 années de sa vie à servir son ordre professionnel. Homme de dévouement, de générosité, travailleur infatigable, il a dirigé le Barreau avec amour et passion. Par son professionnalisme et son dévouement, M^e Houle a acquis une notoriété enviable auprès de la communauté juridique, des ministères, de la magistrature et des autres partenaires », a déclaré M^e Chagnon.

Avant de recevoir la médaille Hommage du Barreau, M^e Houle a livré son témoignage : « Jamais, au cours de ces nombreuses années, je ne suis entré à reculons au travail, a-t-il confié. J'ai côtoyé régulièrement des gens formidables. J'ai travaillé avec 29 bâtonniers, autant d'années avec le Conseil général et les membres du Comité exécutif, je désire remercier toutes ces personnes et plus particulièrement les directeurs de service du Barreau ainsi que toute l'équipe des employés qui m'ont appuyé. Je remercie également mon épouse Sylvie qui m'a été d'un soutien indéfectible. Merci également à tous les membres du Barreau. »

C'est ainsi qu'a débuté le Congrès 2010 au cours duquel on a entendu, au fil des ateliers et activités, des gens se réjouir de la beauté du paysage, de la nourriture succulente et de l'organisation efficace. Le Congrès 2010 a laissé le souvenir d'un beau succès. ■

À noter que la cérémonie d'ouverture s'est poursuivie par une rencontre privilégiée avec l'athlète de haut niveau Chantal Petitclerc.
À lire à la page 18



Johanne Landry

Rencontre privilégiée avec une athlète de haut niveau capable de simplicité, de spontanéité, de sincérité et d’humour. Capable surtout d’inspirer une vision axée sur la détermination et le succès.

L’invitation du Comité organisateur de prononcer la conférence à l’occasion de l’ouverture du Congrès 2010 constituait, pour **Chantal Petitclerc**, une première à deux égards : premier séjour dans Charlevoix, première fois qu’elle s’adressait à une assemblée d’avocats. « Nos domaines d’excellence et d’expertise sont éloignés l’un de l’autre », a-t-elle dit. Pourtant, comme l’a exprimé **M^e Caroline Ferland**, présidente du CAIJ – partenaire de l’événement – ses accomplissements sportifs et son cheminement de vie ont démontré aux gens présents dans l’assistance l’importance de se fixer des buts, de rester ouvert et d’explorer pleinement toutes les options et le panorama qui nous entoure.

« On ne souhaite pas tous les défis qui se présentent à nous, mais on choisit toujours la réaction et l’attitude qu’on aura. J’ai compris que dans tout ce que nous faisons, l’attitude est la chose la plus importante. »

- Chantal Petitclerc

Une affaire d’attitude

Chantal Petitclerc a découvert l’athlétisme en fauteuil roulant il y a 23 ans. « Parmi les choses que j’ai apprises durant ces années, témoigne-t-elle, c’est que dans la vie, peu importe qui nous sommes, d’où nous venons, et où nous allons, chacun de nous devra faire face à de nombreux défis. La façon dont nous souhaitons les relever fait toute la différence dans le succès que nous aurons. »

En matière de défi, elle s’y connaît ! Un accident survenu sur une ferme désaffectée alors qu’elle avait 13 ans – elle demeure coincée sous une porte de grange, ce qui entraîne une lésion de la moelle épinière et la rend paraplégique – change soudainement le cours de sa vie. Elle comprend alors que son existence ne sera plus jamais la même et qu’elle devra s’adapter rapidement. Du drame et du chaos, elle retient une grande leçon : quand tout devient hors de contrôle, le seul contrôle qu’il nous reste, c’est celui sur nos émotions. « On ne souhaite pas tous les défis qui se présentent à nous, ajoute-t-elle, mais on choisit toujours la réaction et l’attitude qu’on aura. J’ai compris que dans tout ce que nous faisons, l’attitude est la chose la plus importante. » Chantal Petitclerc choisit donc de se dire que sa vie ne s’arrêterait pas pour autant, qu’elle prenait plutôt une autre direction et qu’elle pouvait encore lui présenter de belles occasions. « Autre chose m’attendait à l’autre bout. J’avais davantage de potentiel que de limites », confie l’athlète qui a accompli tout un parcours depuis ses premiers tours de roue à l’Université Laval jusque sur les podiums olympiques.

Dans la course en fauteuil roulant comme dans n’importe quelle carrière ou passion, personne, en effet, ne commence jamais sur le podium. Chaque parcours passe d’abord par le bas de l’échelle. « C’est à chacun de se battre jusqu’à la plus haute marche », dit Chantal Petitclerc.

Surmonter les obstacles

Le prix de l’équipement a été parmi les premiers obstacles rencontrés à ses débuts en 1988. Un fauteuil de compétition coûtait alors 4 000 \$. Issue d’une famille modeste, étudiante, son père lui donne un chèque de 400 \$ avec lequel elle réussit à se procurer un fauteuil usagé en pièces détachées de trois personnes différentes. L’une d’elle lui vend d’ailleurs une roue avant défectueuse qui se dévissait toute seule. « Est-ce que je peux le poursuivre 20 ans plus tard ? », lance-t-elle à la blague, ce qui provoque rires et applaudissements. Surprenant de l’entendre, mais Chantal Petitclerc a d’abord été bonne dernière, au départ, avec des moyens limités et des résultats peu concluants. Déjà, pourtant, ses rêves étaient grands et elle savait qu’elle avait l’étoffe d’une championne. « Faut juste que j’aille plus vite », disait-elle alors à son entraîneur. « Je sentais dans mon cœur que j’étais la meilleure au monde. »

Après sa première expérience olympique à Barcelone, Chantal Petitclerc engage un nouvel entraîneur, **Peter Erickson**, devenu mentor et ami, qui a exercé une grande influence sur elle. Dès le début de leur association, ils décident de travailler ensemble pour les bonnes raisons. « Nous avons convenu que nous allions le faire parce que j’avais la passion, le talent et le potentiel, et que nous voulions voir jusqu’où cela pourrait nous amener. Nous voulions essayer d’aller le plus haut possible sans jamais écraser personne », raconte l’athlète.

C’est aussi après les Jeux de Barcelone qu’elle comprend que pour passer de la médaille de bronze à l’or, il lui faudrait bien davantage que du talent et de grands rêves; qu’il lui faudrait aussi énormément de discipline au quotidien. C’est à Atlanta qu’elle gagnera sa première médaille d’or par deux centièmes de seconde, battant en même temps un record du monde. « Des moments intenses qui nous restent pour la vie et nous font sentir un peu invincibles dans le bon sens du mot. Parce qu’on se rend compte que tout est possible, les grands rêves comme les petits. »

Spécialement pour le Barreau

À toutes les anecdotes, expériences et histoires vécues aux différents Jeux olympiques qu’elle raconte habituellement, Chantal Petitclerc en a rajouté une spécialement pour l’assemblée des membres du Barreau. C’était à Sidney, au 800 mètres, où elle remporte la victoire devant l’Australienne Louise Sauvage. Mais derrière les meneuses, une collision est survenue dans le peloton et deux pays ont alors demandé un protêt pour reprendre la course. Ce que l’athlète ne voulait pas. Sa médaille, elle l’avait durement gagnée, elle la réclamait.

« C’est la première fois que j’ai eu recours à un avocat. Ça ne m’a rien coûté et ça m’a rapporté de l’or », a-t-elle commenté avec humour. Il s’agissait de **M^e Marc-André Fabien**, bénévole à Sidney avec l’équipe canadienne, qui a réussi à résoudre devant les instances internationales cette situation compliquée.



Chantal Petitclerc a donné le coup d’envoi du Congrès avec sa conférence remplie de simplicité, de spontanéité, de sincérité et d’humour.

Et maintenant : New York

À travers la pratique du sport, Chantal Petitclerc a appris que l’on n’est pas toujours certain de gagner, mais qu’une chose est certaine : celui qui n’essaie pas ne saura jamais s’il pouvait le faire. « Accompagner ses grands rêves d’une bonne dose de passion, d’attitude et de détermination fait toute la différence. La seule recette que je connaisse, c’est le travail et l’attention aux détails dans le quotidien. »

Chantal Petitclerc s’entraîne maintenant pour le marathon de New York après avoir lu qu’aucun athlète canadien en fauteuil roulant ne l’avait jamais gagné. « J’ai trouvé cela dommage et je me suis dit que quelqu’un devait essayer. »

Après sa conférence, Chantal Petitclerc s’est rendue au Salon des exposants pour dédicacer son livre *16 jours à Pékin*, publié aux Éditions La Presse. Les congressistes qui le désiraient ont également pu se faire photographier en compagnie de la sympathique athlète. Un souvenir inoubliable. ■

Honneur et excellence au menu

Johanne Landry

M^e Élise Talbot et M^{me} Juliana Labossière reçoivent un prix de reconnaissance pour souligner l'excellence de leurs résultats à l'École du Barreau. Une relève prometteuse.

C'est dans le magnifique restaurant Le Charlevoix, largement fenestré, si bien qu'on s'y sent imprégné de la majesté du fleuve, qu'a eu lieu un dîner pour récompenser les lauréates du Tableau d'honneur de l'excellence 2009 de l'École du Barreau du Québec.

Plusieurs invités de marque étaient présents pour l'occasion, soit le **bâtonnier** **Gérald R. Tremblay**; **M^e Caroline Ferland** et **Richard Boivin**, respectivement présidente et directeur-général du CAIJ; **M^e Jacques Houle**, directeur-général du Barreau du Québec; **M^e Lise Tremblay**, directrice de l'École du Barreau et de la formation continue; **M^e Josée Turcotte**, **M^e Jean-Paul Osborne** et **M^e Mabel Dawson**, respectivement à la direction des centres de formation professionnelle de Montréal, d'Ottawa et de Québec; **M^e Élisabeth Pinard** et **M^e Lu Chan Khuong**, membres du Comité sur la formation professionnelle du Barreau du Québec; ainsi que **M^e Suzanne Gagné**, responsable des stages et équivalences de l'École du Barreau du Québec.

Il s'agissait de la 4^e édition du Tableau d'honneur de l'excellence de l'École du Barreau qui reconnaît les deux meilleures notes parmi tous les finissants des quatre centres de formation professionnelle.

M^e Élise Talbot s'est classée première. Née à Montréal, elle a fait ses études secondaires à Villa Maria en sports-études où elle a dominé à la fois dans les sport et dans ses études. Elle a ensuite obtenu un DEC en sciences de la santé au Collège Jean-de-Brébeuf, puis un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal en 2008. Elle a occupé divers emplois au greffe de la Cour municipale de Montréal, dans différents cabinets d'avocats de la métropole et fait son stage chez le Curateur public du Québec, qu'elle a terminé le 21 mai. Elle a été assermentée le 1^{er} juin 2010.

La deuxième lauréate 2009 est **M^{me} Juliana Labossière**. Fille d'une mère argentine et d'un père québécois de souche, elle a donc eu, dès son jeune âge, la chance d'être immergée dans différentes cultures. Elle fait partie de ces jeunes qui sont multilingues, pluriculturels et qui adorent voyager, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait à plusieurs reprises en Amérique du Sud bien entendu, entre autres dans la Cordillère des Andes. Détentrice d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa, elle a terminé son stage à l'Aide juridique de Rimouski en mai dernier. Elle aussi a été assermentée le 1^{er} juin. Son parcours lui a apporté une capacité d'empathie et de communication ainsi qu'une facilité à trouver des pistes de solutions concrètes dans sa pratique professionnelle.

Toutes deux se sont dites reconnaissantes de recevoir un si grand honneur de la part de l'École du Barreau du Québec. « C'est à la fois l'accomplissement de plusieurs années d'études et le plaisir d'être reconnue par ses pairs », a témoigné Élise Talbot. M^{me} Juliana Labossière a pour sa part confié : « Bien que j'aie investi beaucoup d'efforts pour réussir mes études, c'est une surprise à laquelle je ne m'attendais pas. C'est une belle expérience de passer du temps au Congrès et de recevoir un prix comme celui-là. » À titre de méritantes du Tableau d'honneur de l'excellence 2009, les deux lauréates ont été invitées par le Barreau du Québec à participer au congrès 2010, à La Malbaie, afin d'assister à de la formation. Elles ont été conviées à ce dîner privé, entourées de leur famille.

M^e Raymond Doray, président du Comité sur la formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec, agissait comme maître de cérémonie. Il a expliqué la signification du prix remis, une œuvre d'art créée par l'artiste québécois François Perreault. Il s'agit d'une sphère qui rappelle le logo du Barreau alors que la forme ronde symbolise l'harmonie et la transparence, des valeurs importantes autant pour l'École que pour l'ordre des avocats. Autour de la sphère sont écrits les mots excellence, honneur, dignité, intégrité, continuité, « des valeurs qui devraient vous guider tout au long de votre carrière », a dit M^e Doray. Le socle sur lequel repose la sphère représente l'arrimage au terrain, les pieds sur terre, ainsi que le lien avec la communauté globale et juridique.

M^e Doray a aussi souligné que la raison d'être de l'École du Barreau est de former une meilleure relève. C'est d'ailleurs pour encourager la recherche de l'excellence que l'École du Barreau dresse chaque année le Tableau d'honneur qui offre aux étudiants méritants une visibilité tant dans le milieu juridique que dans la collectivité.

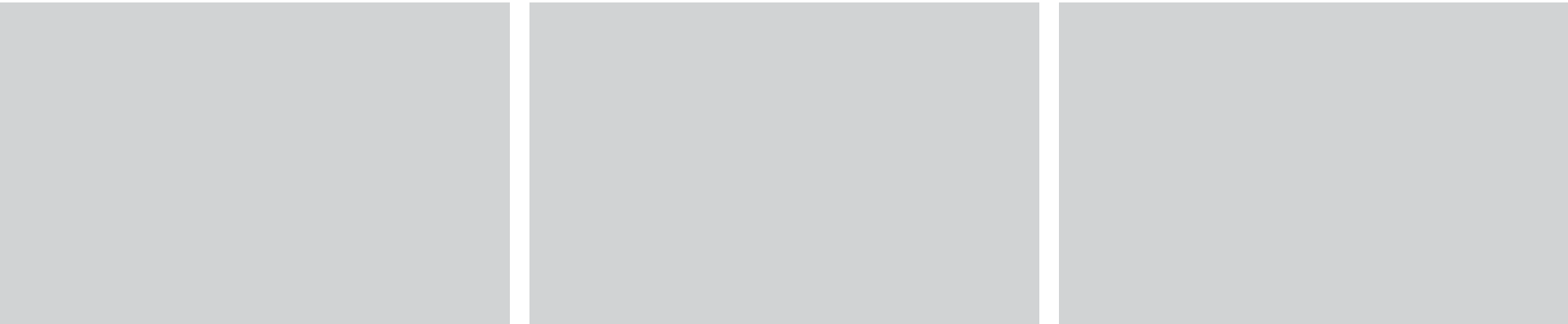
Ce programme de reconnaissance ne pourrait exister sans l'indéfectible soutien moral et financier du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), qui, par la voix de sa présidente, M^e Caroline Ferland, a félicité publiquement les lauréates. « Quand j'étais à l'école, je comparais ma formation à une clé qui peut ouvrir plusieurs portes. Considérant la variété de vos exploits, on parlerait plutôt de passe-partout. Si vous voulez devenir le meilleur passe-partout et vous assurer l'excellence, il faudra demeurer à l'affût des développements et des tendances », a commenté M^e Ferland, soulignant d'autre part que l'excellence demande un effort constant et quotidien.



M^e Élise Talbot et M^{me} Juliana Labossière ont reçu un prix de reconnaissance pour souligner l'excellence de leurs résultats à l'École du Barreau. Elles sont entourées de M^e Lise Tremblay, de M^e Gerald Tremblay, de M^e Jacques Houle, de M^e Caroline Ferland et de M^e Raymond Doray.

Invité également à prendre la parole, le bâtonnier Gérald R. Tremblay a souligné que le CAIJ et l'École du Barreau sont des joyaux pour l'ordre professionnel des avocats. « Si vous avez des critères d'excellence et les standards d'éthique les plus hauts, si vous ne faites pas de compromission avec votre conscience, vous aurez une carrière extraordinaire », a déclaré le bâtonnier du Québec 2008-2009, et actuellement président du Comité sur la réforme du *Code de déontologie des avocats*.

Le Tableau d'honneur de l'excellence 2009 sera bientôt publié dans les principaux quotidiens du Québec ainsi que dans *Journal du Barreau*. ■



L'arrangement de reconnaissance mutuelle en vigueur

CONGRÈS ANNUEL 2010

SUITE DE LA PAGE 1

En France, le décret de 1991 a été modifié en janvier de cette année pour permettre la mise en place des conditions de l'arrangement. Au Québec, le projet de règlement a été soumis au Conseil général du Barreau en mars 2010, a été publié à la *Gazette officielle* le 5 mai et sera publié de nouveau au cours de l'été. Ainsi, les avocats français qui désirent exercer chez nous pourront s'inscrire à la formation professionnelle de déontologie de l'École du Barreau dès la rentrée en août, informe **M^e Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre. Bien que la formation ne soit pas obligatoire, elle permettra de rafraîchir ses connaissances et s'accompagnera d'une bibliographie recommandée pour bien se préparer à l'examen. Il sera possible aux avocats français de s'inscrire à l'examen deux fois l'an, soit pour les sessions de septembre ou de janvier.

« Au Barreau du Québec,
nous sommes maintenant ouverts
sur le monde et nous n'avons pas peur de modifier
nos façons d'aborder le développement de notre profession
tout en demeurant sensibles à la protection du public,
car aucun compromis n'a été fait par rapport à cet aspect. »

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

Pour les Québécois qui veulent exercer en France, la démarche est assez semblable. Une journée de formation sur la déontologie est déjà offerte au Barreau de Versailles alors que le Barreau de Paris donne accès à une cyberformation.

Le droit de pratiquer
Une fois l'examen portant sur la déontologie réussi, les avocats français auront le droit de s'inscrire au Barreau du Québec et de choisir dans laquelle des quinze sections ils veulent exercer. « Comme pour n'importe quel candidat, ils seront soumis au processus de vérification des mœurs, des compétences, de l'aptitude et de la conduite, donc passer au comité d'accès à la profession », précise M^e Champagne. Les avocats français devront aussi payer leur cotisation au Barreau ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle.

En France, le Conseil national des Barreaux est l'instance responsable d'émettre les Certificats d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA). Une fois son CAPA obtenu, l'avocat québécois pourra s'inscrire à l'un des 180 barreaux régionaux.

Il s'agit pourtant de deux systèmes juridiques différents, qu'en est-il ? « Cela ne pose pas de problème, explique M^e Champagne, car nos cursus universitaires sont similaires. Nous sommes de tradition civiliste bien que le Québec ait le bijuridisme et nous parlons la même langue. Les avocats ont avant tout un devoir de compétence et n'accepteront que des mandats qui y correspondent, c'est le moyen que nous avons choisi. » Du côté de la France, le **bâtonnier Paul-Albert Iweins**, ancien président du Conseil national des Barreaux poursuit : « Nous l'avons déjà vécu dans la pratique multijuridictionnelle européenne. Un avocat grec qui arrive chez nous, par exemple, ne se lance pas dans des opérations complexes de droit français. Il va d'abord apporter à un cabinet français sa connaissance de la langue et du droit grecs, puis petit à petit, se former lui-même sur certains aspects du droit français. Ici, il y a eu des échanges rendus obligatoires par les directives européennes en équivalence complète de diplômes et elles n'ont causé aucun désordre particulier. Nos assureurs ont même constaté que les avocats de l'Union européenne qui exerçaient en France avaient moins de réclamations que les avocats français. »

« Pour nous, avocats, c'est une occasion de nous inscrire
dans ce mouvement et d'être en mesure
de servir nos clients sur les deux continents. »

- M^e Gil Rémillard

S'ouvrir aux marchés mondiaux
Si les ordres professionnels adoptaient, jusqu'à maintenant, une approche plutôt protectionniste, la mondialisation des biens et des services change la donne. Voilà en quoi l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles peut être considéré comme historique. « Au Barreau du Québec, souligne M^e Sylvie Champagne, nous sommes maintenant ouverts sur le monde et nous n'avons pas peur de modifier nos façons d'aborder le développement de notre profession tout en demeurant sensibles à la protection du public, car aucun compromis n'a été fait par rapport à cet aspect. »

L'accès à un vaste marché compte parmi les avantages pour les avocats québécois. En effet, une fois membre d'un barreau français, l'avocat québécois pourra exercer dans toute la communauté européenne. « Un membre du Barreau de Paris, par exemple, peut exercer à ce titre durant trois ans en Allemagne puis demander ensuite de devenir avocat en Allemagne. C'est donc tout le marché européen qui s'ouvre plus facilement devant les avocats québécois », fait valoir M^e Champagne.

Négociateur pour le gouvernement du Québec dans cette démarche, **M^e Gil Rémillard** poursuit en ce sens : « Nous pourrions être présents sur ce pont transatlantique. Il apparaît évident que nous vivrions de plus en plus cette relation privilégiée entre l'Amérique du Nord et l'Europe, et plus particulièrement entre la France et le Québec. Pour nous, avocats, c'est une occasion de nous inscrire dans ce mouvement et d'être en mesure de servir nos clients sur les deux continents. »

Du côté de la France, M^e Iweins parle d'un signe d'amitié. « Le Barreau du Québec est considéré comme un barreau frère depuis des décennies, dit-il. Au fil des ans, des contacts et des jumelages ont tissé des relations amicales entre le Barreau de Paris et le Barreau de Montréal; entre le Barreau de Versailles et le Barreau de Québec; entre les barreaux de provinces québécois et français, tout cela conduisant à une meilleure connaissance les uns des autres et à une meilleure confiance. »

M^e Gil Rémillard conclut en insistant sur le travail remarquable et la détermination des **bâtonniers J. Michel Doyon, Gérald R. Tremblay et Pierre Chagnon** qui, reconnaît-il, ont poussé les choses vers l'aboutissement de cette entente. ■

Dévoilement au Congrès 2010

Johanne Landry

Jeudi 3 juin, fin d’après-midi, lors des cérémonies d’ouverture du Congrès 2010. Chantal Petitclerc vient de terminer sa conférence. L’émotion est à son comble. Le moment est maintenant venu de procéder au dévoilement du *Règlement sur la délivrance d’un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l’arrangement conclu par le Barreau du Québec en vertu de l’entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.*

M^e Louis-Charles Sirois, président du comité organisateur du Congrès, a souligné qu’il s’agissait d’un événement important pour la profession. Le président du Conseil national des barreaux français, M^e Thierry Wickers, a pour sa part rappelé que les bâtonniers J. Michel Doyon et Gérard R.Tremblay, du côté québécois, ainsi que M^e Paul-Albert Iweins, pour la France, étaient ceux qui avaient travaillé à la réalisation de ce projet.

« Nous parlons à la fois le même langage et le même langage du droit et des valeurs de notre profession, a déclaré M^e Wickers dans son allocution. Ce sont ces valeurs qui ont inspiré l’arrangement signé. Les principes directeurs sont à la fois la protection du public, le maintien de la qualité des services professionnels, la réciprocité, l’équité, la transparence et le respect des normes relatives à la langue française. » M^e Wickers a invité les avocats québécois à franchir nombreux ce pont entre les deux rives de l’Atlantique. Il a aussi invité le bâtonnier élu du Québec, M^e Gilles Ouimet, à l’assemblée générale extraordinaire du Conseil national des barreaux français qui aura lieu en septembre.

Prenant ensuite la parole, le bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon, a fait valoir que la signature de l’arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles témoignait de l’ouverture du Barreau à contribuer à l’essor du nouvel espace économique. « Rarement dans la vie d’une organisation la signature d’un arrangement et sa mise en œuvre n’auront représenté un progrès aussi important et une telle révolution dans les modes de pensée », a exprimé le bâtonnier. Près de 750 avocats pratiquent le droit à l’étranger, a-t-il rappelé. M^e Chagnon a également souligné le travail de la secrétaire de l’ordre, M^e Sylvie Champagne, qui a guidé, accompagné et piloté les quatre bâtonniers québécois qui ont travaillé à la conclusion de cette entente.

Une version grand format du règlement était montée sur la scène. M^e Thierry Wickers et M^e Pierre Chagnon ont ensemble retiré le velours noir qui la recouvrait pour rendre son dévoilement officiel.

Yves Doutriaux, secrétaire général du comité bilatéral France-Québec, a ensuite pris la parole au nom du gouvernement français pour féliciter le Barreau d’être notamment la deuxième profession à mettre en œuvre l’arrangement.

Au nom du gouvernement du Québec, c’est Juliette Champagne, cadre-conseil au ministère des Relations internationales, qui a prononcé les remerciements et félicitations d’usage, précisant que ce grand projet qu’est la mobilité professionnelle entre la France et le Québec touchait 160 professions et métiers, un des plus grands chantiers du genre. Cinquante-quatre ententes étaient signées au début de juin 2010, l’objectif gouvernemental étant de couvrir l’ensemble des métiers et professions concernés d’ici la fin de l’année. « Votre arrangement témoigne de la forte volonté des deux parties de faire en sorte que les avocats qui travaillent dans des environnements similaires, mais quand même différents, puissent exercer finalement dans un même espace. Vous êtes exceptionnels en ce sens », a déclaré Juliette Champagne.

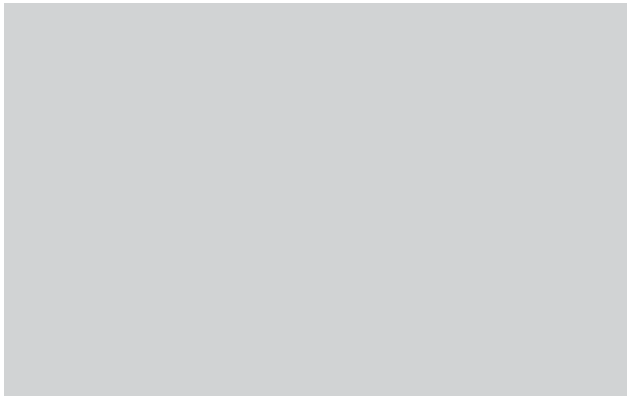
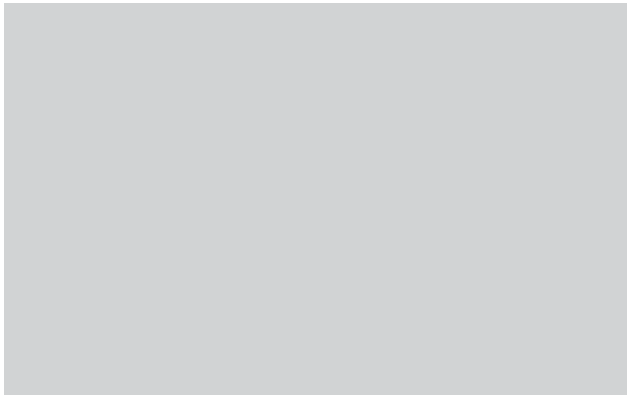
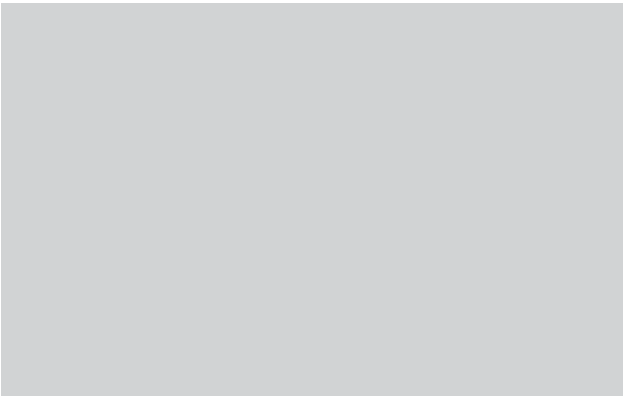
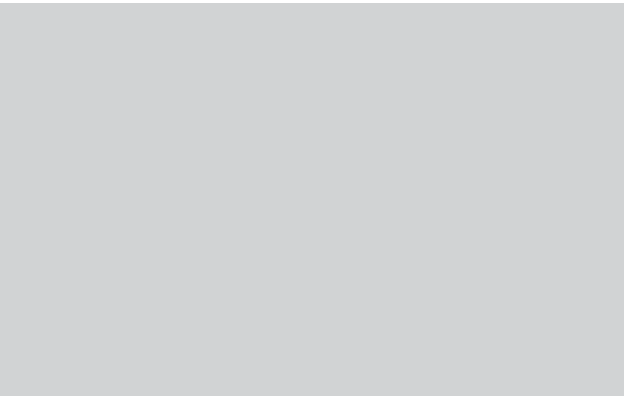
Rappelons qu’en vertu de l’entente historique conclue en octobre 2008 entre le Québec et la France pour faciliter et accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles, le Barreau du Québec et le Conseil national des barreaux français ont signé, l’an dernier, à l’occasion du Congrès 2009 tenu à Montréal, un arrangement de reconnaissance mutuelle détaillant les modalités de mise en œuvre de l’entente. On peut d’ailleurs consulter cette entente sur le site Web du Barreau au www.barreau.qc.ca/avocats/tableau-ordre/avocats-hors-quebec/index.html. On y trouvera aussi la description détaillée du processus et la façon d’obtenir les formulaires. En vertu de la législation québécoise, l’arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ne pouvait être effectif qu’après l’adoption d’un règlement qui permette sa mise en œuvre.

À la fin de la cérémonie, M^e Pierre Chagnon, a remis la médaille Hommage du Barreau à M^e Wickers et à M. Doutriaux, artisans de cet arrangement, pour les remercier. ■



Photo: Yan Doubilet

M. Doutriaux et M^e Wickers ont reçu la médaille Hommage du Barreau.



Des ateliers qui ouvrent le panorama

CONGRÈS ANNUEL 2010

Johanne Landry

Droit de l'enfant, santé mentale au travail, maillage intergénérationnel, meilleures pratiques pour une pratique sans souci... 40 ateliers de formation reconnue ont été donnés par 70 conférenciers aux quelques 800 congressistes inscrits.

Nouveauté en 2010 : des ateliers d'une durée d'une heure et demie et d'autres de trois heures, ceci pour faciliter le réseautage et réduire l'engorgement aux tables de café et de nourriture à l'heure des pauses et des repas.

D'autre part, des 70 conférenciers, plus de 40 étaient des femmes. « Le ratio hommes/femmes est maintenant renversé et c'est tant mieux », a commenté **M^e Louis-Charles Sirois**, président du Comité organisateur du congrès.



Dans la série *Habiletés*, M^e Mélanie Joly et M^e André Ryan ont donné un atelier sur la gestion de crise : Comment concilier la protection du public et les intérêts de son client.



L'atelier *Vivre et faire des affaires en Floride* de la série *Savoir* a rassemblé de nombreux conférienciers avocats de la Floride dont faisait partie M^e Nancy Lapierre.

Axes de formation

Autre innovation cette année : les ateliers de formation ont été classés selon quatre axes.

Ainsi, la série *Tendances* tenait compte des phénomènes de société, des arrêts récents et des transformations de la pratique et de la profession. Une vision macro du panorama pour réfléchir et agir. Exemples : *Droit et dignité : soins de fin vie* ou *Faire fructifier la diversité*.

La série *Habiletés* était faite de cours pratiques et d'ateliers pour permettre de développer des habiletés particulières avec des professionnels comme guides. Une façon d'entrer véritablement au cœur du panorama. Exemples : *Être membre d'un conseil d'administration* ou *Les relations avec les médias en droit criminel*.

La série *Savoir* analysait en profondeur des notions de droit dans des domaines spécifiques. Exemples : *La Cour municipale* ou *Éthique et déontologie en droit de la famille*.

Enfin, la série *Nouvelle législation* proposait une incursion dans le panorama législatif en présentant les projets de loi, les chantiers législatifs et les réformes qui auront un impact majeur sur la profession. Exemples : *La révision de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme : entre l'innovation et le statu quo* ou *Le nouveau règlement (sur la comptabilité et les normes d'exercice)*, expliqué par l'Inspection professionnelle du Barreau du Québec.

Ce qu'ils en disent

Rencontrés à leur sortie d'ateliers, quelques congressistes ont accepté de livrer leurs commentaires sur ce qu'ils en avaient retiré.

À propos de l'atelier *Gestion de crise : comment concilier la protection du public et les intérêts de son client ?*

« Les conférenciers expérimentés savent de quoi ils parlent. Le langage était à la portée de tout le monde, même si nous ne sommes pas experts en gestion de crise. C'était facile à comprendre grâce à des exemples concrets pris dans l'actualité. » **M^e Josée Lapointe**

« J'ai appris les méthodes de préparation pour gérer une crise, pour faire face aux médias. Dans mon domaine, nous sommes appelés à gérer des crises avec les médias assez régulièrement. » **M^e Daniel Maillé**

À propos de l'atelier *Vivre et faire des affaires en Floride*

« Ça m'a renseigné sur les hypothèques, les conseils d'usage sur la prudence, les choses qui entourent les transactions immobilières. » Dans quel but l'avez-vous suivi ? « Par curiosité d'élargir mes connaissances par rapport à d'éventuels projets, car j'approche l'âge de la retraite. » **M^e Marcel Asselin**

« Le contenu est intéressant et nous permet un survol de ce qui se passe. Je l'ai suivi surtout pour mes connaissances personnelles, pour connaître les éléments dont il faut tenir compte dans les investissements en Floride. Je pense que c'est bien reçu, la salle était remplie. L'intervention des avocats de la Floride était non seulement pertinente, mais elle était faite en français, ce qui est une belle reconnaissance de notre langue. » **M^e Esther Gaudreault**

À propos de l'atelier *Le chantier de la réforme du Code de procédure civile*

« C'était constructif et bien mené sur plusieurs sujets. Comme le projet de loi ne viendra qu'à l'automne, on anticipe pour le moment, on parle d'expertise et de coûts. » **M^e Pierre Cantin**

À propos de l'atelier *Droit des aînés : mandat et protection*

« Je fais du droit général et j'aime bien me renseigner à propos de choses que je ne pratique pas tous les jours. J'ai déjà homologué des mandats en cas d'incapacité, un sujet abordé. Ce genre d'atelier m'aide à mieux me préparer dans mes dossiers. Je sais où en est la jurisprudence et si un client me demande un conseil par rapport à un mandat en cas d'incapacité ou un régime de protection. Je pourrai leur expliquer la différence. » **M^e Michèle Milos**

À propos de l'atelier *Le nouveau client... qui est-il ?*

« C'était intéressant et ouvert sur l'avenir, vers le développement de notre profession. Un élément particulièrement pertinent : le niveau humain, car un client, c'est d'abord un individu. » **M^e Nathalie Roy** ■

Les textes en ligne

Vous souhaitez consulter les textes des conférenciers ? Le CAIJ offre aux membres inscrits au Congrès l'accès aux textes des conférenciers dans un environnement sécurisé, par l'entremise de *Mon dossier* de JuriBistro^{MD}. Visitez le www.caij.qc.ca pour en savoir plus.



M^{me} Rose-Marie Charest était la conférencière d'un atelier sur la santé mentale et le travail.



M^{me} Josiane L'Heureux et Diane Pacom ont donné un atelier sur le maillage intergénérationnel dans la série *Tendances*.

M'as-tu vu dans *Vie associative ?*

Vous organisez un événement ou vous souhaitez lui donner suite ?

Dès août, le *Journal du Barreau* publiera la rubrique *Vie associative* consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec, et des associations de Jeunes Barreaux.

Pour en profiter, remplissez le formulaire prévu à cet effet au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html. Familiarisez-vous **DÈS MAINTENANT** à son emploi car c'est votre porte d'entrée pour la rubrique qui remplace *Barreaux de section* et *Dans les associations*.

Formations
Conférences
Colloques

Activités de
réseautage...

Vie associative... le rendez-vous mensuel des membres !

Profiter d'un décor inspirant

CONGRÈS ANNUEL 2010

Johanne Landry

Outre les cérémonies officielles et les ateliers de formation, le Congrès du Barreau est aussi l'occasion de réseauter et de s'amuser. Une question d'équilibre, une valeur qui prend tout son sens dans une région comme celle de Charlevoix.

Vendredi après-midi, à l'entrée du Fairmont Le Manoir Richelieu, des congressistes montent à bord des autobus vers une sortie touristique. La chance est également au rendez-vous, car ce sera la plus belle journée du Congrès, côté météo. Soleil radieux, température douce et confortable.

Les uns ont choisi une croisière en bateau-mouche dans le Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, l'une des aires centrales de la Réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix. À bord du Menaud, ils ont sillonné la rivière entre les montagnes.

D'autres ont préféré la route des saveurs pour satisfaire, peut-être, leur petit côté gourmand... et gourmet. Leur parcours les a menés vers la Laiterie Charlevoix, la Micro brasserie Charlevoix et la Chocolaterie Cynthia. Ils ont rencontré producteurs et chefs cuisiniers et... ils ont dégusté!

Tout près de l'entrée de l'hôtel, des voiturettes électriques attendaient les amateurs de golf pour les mener, à travers un sentier panoramique, boisé et montagneux, au pavillon de départ. Le Tournoi des maîtres 2010 était sous la présidence d'honneur de **M^e François Daviault**, président du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Mais il n'y avait pas que les activités organisées pour se distraire. Derrière le Manoir (ou devant, c'est une question d'interprétation), à flanc de falaises, on pouvait faire une promenade sur une longue passerelle aménagée avec des bancs et des promontoires, une autre façon de côtoyer le fleuve. Un long escalier mène au Quai de Pointe-au-Pic, une rue charmante avec ses jolies auberges et ses restaurants.

Caliente St-Irénée
Vendredi, début de soirée, un autre embarquement à bord des autobus, cette fois vers le réputé Domaine Forget de St-Irénée pour une soirée latine qui a d'ailleurs pris des airs de vacances dans les Antilles.

Les invités ont d'abord été accueillis sur la grande terrasse qui surplombe le fleuve avec un cocktail aux couleurs exotiques avant d'entrer pour le souper servi dans le pavillon Joseph-Rouleau, une salle entièrement fenestrée pour rester en contact avec la beauté des lieux.

Le temps du repas s'est écoulé agréablement entre nourriture et musique. La chanteuse **Yousy Barbara Ruiz**, auteure-compositrice-interprète d'origine cubaine et québécoise d'adoption, accompagnée des musiciens du groupe Carnaval Latino, a fait danser les congressistes sur des rythmes de salsa. En alternance,



La chanteuse Yousy Barbara Ruiz, accompagnée des musiciens du groupe Carnaval Latino, a fait danser les congressistes sur des rythmes de salsa.

Photo : Yan Doubilet



— | DJ Klodio a aussi fait danser la salle en enchaînant des musiques disco.

M^e Claude Desbiens, bâtonnier 2008-2009 du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui se fait appelé Klodio lorsqu’il endosse son costume de DJ, a lui aussi fait danser la salle en enchaînant des musiques disco, certaines accompagnées de clips vidéo sur grand écran. Il y avait foule sur la piste intérieure. Plusieurs sont également sortis danser sur la grande terrasse.

Mini-congrès

Au centre Multisports, une équipe de jeunes animateurs avait pour mission de tenir les enfants occupés pendant que leurs parents suivaient les ateliers et autres événements du Congrès. Sous surveillance, ils ont couru dans la côte et pris une grande photo à l’extérieur.

Vendredi matin, coiffés d’une toque de chef cuisinier, ils ont appris à faire des biscuits. Attablés par petits groupes, des consignes leur ont été données pour rouler la pâte, la couper et donner forme aux biscuits.

Placés sur une tôle aux sections bien identifiées au moment de la cuisson, les minicuietots ont pu ensuite récupérer ceux qu’ils avaient fabriqués avec plaisir et attention pour les apporter dans leur chambre.

Les enfants des congressistes ont également participé à un rallye chasse au trésor dans l’hôtel au cours duquel ils devaient trouver certains endroits comme la véranda ou le piano. Le gagnant a mérité un joli toutou.



— | M^e Gilles Ouimet et M^e Pierre Chagnon ont visité la trentaine d’exposants qui étaient au rendez-vous 2010 lors du cocktail d’ouverture qui a eu lieu au Salon des exposants.

Les exposants au salon

Près d’une trentaine d’exposants étaient au rendez-vous 2010. Ils avaient dressé leur kiosque au salon qui leur était réservé ainsi que dans l’allée qui menait vers cette salle. Ainsi installés autour des comptoirs de nourriture et de café, ils ont profité d’une belle visibilité. Les exposants sont des partenaires importants du Congrès, a par ailleurs souligné **M^e Louis-Charles Sirois**, président du Comité organisateur, dans son discours d’ouverture.

Parmi les exposants habituels venus pour offrir leurs produits et services professionnels aux avocats, il y avait l’artiste **Michel Sauvé**, qui a exposé ses toiles mettant en scène de petits avocats. D’où vient cette idée humoristique ? « Je suis un admirateur de **Normand Hudon**, dit Michel Sauvé. J’ai commencé par photographier des édifices montréalais, dont le vieux palais de justice puis, à la façon bande dessinée,

j’ai placé de petits bonshommes devant, que j’ai habillés en toge. Je suis aussi amateur de hockey, alors je combine ces différents intérêts en dessinant, par exemple, des avocats qui patinent. Je reçois un bel accueil de la part des juges et des avocats qui achètent mes tableaux. »

Près du grand hall, la boulangère **Josée Gervais** avait dressé une table pour faire connaître les produits du terroir. « Le Barreau nous a demandé de faire en sorte que les produits de La Malbaie viennent vers les congressistes », a-t-elle expliqué. Elle a offert des pains, fromages et confitures. Parions que sur le chemin du retour, plusieurs se sont arrêtés dans les boutiques artisanales pour rapporter un souvenir aux saveurs charlevoisiennes.

Coup de cœur

Nouveauté 2010 : les congressistes ont été invités à voter pour leur coup de cœur parmi les exposants présents. Vendredi soir, **M^e Pierre Chagnon, bâtonnier sortant du Québec**, a dévoilé le nom du gagnant : c’est le kiosque de l’Université de Sherbrooke qui a séduit le plus grand nombre de congressistes pour la qualité de son accueil et son intérêt à l’égard des avocats. Deux représentantes de l’institution ont reçu le prix de la Toge d’or ainsi qu’un panier des produits de Charlevoix. La sympathie entre les avocats et l’Université de Sherbrooke est réciproque, car les deux représentantes se sont dites fières de recevoir ce prix alors que le Congrès avait été pour elles l’occasion de rencontrer des avocats charmants, chaleureux et motivés. ■



— | Une cinquantaine de congressistes ont sillonné la rivière Malbaie à bord du bateau-mouche Le Menaud.

Leadership et stabilité pour le Barreau du Québec

CONGRÈS ANNUEL 2010

Johanne Landry

Une institution forte au service de la société québécoise avec le leadership nécessaire pour remplir sa mission de protection du public et pour accroître l'accessibilité à la justice. Voilà ce qui, d'un bâtonnier à l'autre, guide les objectifs et plans d'action.



Le bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon a procédé à son bilan de fin d'exercice lors de l'assemblée générale annuelle.

C'est devant une salle comble que s'est tenue l'assemblée générale annuelle 2010 du Barreau du Québec. Comme il se doit, le **bâtonnier sortant du Québec, M^e Pierre Chagnon**, a commenté les affaires découlant du procès verbal 2009, précisant que la formation continue obligatoire se portait plutôt bien, alors que la plupart des membres avaient complété 12 heures de formation et que 25 % d'entre eux comptabilisaient déjà plus de 30 heures.

M^e Chagnon a également procédé à son bilan de fin d'exercice rappelant que son entrée en fonctions s'était faite sous le signe de la diversité de la profession d'avocat, source de richesse. « Je m'étais fixé comme objectif de valoriser la contribution indispensable de l'avocat à la société, de proposer des mesures concrètes de conciliation travail-famille, d'améliorer la formation continue partout au Québec et d'accorder une attention particulière aux retraités et futurs retraités. Bien humblement, je vous informe que les objectifs que je vous avais soumis au moment de faire campagne ont été, sinon accomplis, du moins largement entrepris », a-t-il déclaré.

Corporation de services

Bien implantée auprès des avocats

La Corporation de services du Barreau du Québec a tenu son assemblée générale annuelle. La nomination d'une directrice générale et l'offre du logiciel JuriFamille figurent parmi les événements de l'année.

Le président de la Corporation, M^e **Pierre Paradis**, Ad. E, a livré les faits saillants de l'exercice qui se termine. « La Corporation de services est bien implantée dans le monde des avocats du Québec. Plus de 15 000 membres utilisent l'un ou l'autre des services offerts », a-t-il d'abord mentionné.

M^e Paradis a d'autre part annoncé qu'une décision sera prochainement prise pour retenir la meilleure proposition parmi les soumissions reçues des assureurs de personnes afin de renouveler le programme d'assurance. Sur le même thème, le conseil d'administration de la Corporation a maintenu sa décision d'une prime unique en assurances médicaments alors que le programme d'assurance de dommages auto/habitation continue sa croissance; 25 % des membres y souscrivent.

Question finances, les revenus de la Corporation de services se maintiennent autour du million de dollars. Les rapports financiers indiquent un léger surplus, dû particulièrement à une nouvelle façon de faire la comptabilité.

Du côté du personnel et des administrateurs, M^e **Maryse Jolin** a été nommée directrice générale adjointe de la Corporation de services du Barreau. Trois postes du conseil d'administration étaient à pourvoir dans le cadre de l'assemblée générale. M^e **Diane Bélanger**, M^e **Gérard Desjardins** et M^e Pierre Paradis ont tous trois été reconduits dans leurs fonctions.

Enfin, M^e **Dyane Perreault**, directrice du Service aux membres du Barreau du Québec, a demandé l'ajout d'une motion afin de souligner que JuriFamille, le logiciel pour le calcul des pensions alimentaires offert depuis cette année, était apprécié et avantageux. (JL) ■



Fonds d'assurance, CAIJ et PAMBA

M^e François Daviault, président du conseil d'administration du Fonds s'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, est venu faire son rapport devant l'assemblée générale, rappelant que l'organisation a connu un excédent de 350 000 \$ pour l'année 2009, et ce, malgré une augmentation des réclamations. Toutefois, les cinq mois de l'année en cours ont entraîné un déficit de 1,9 M\$, attribuable en partie au développement défavorable de dossiers amorcés antérieurement ainsi qu'à la nécessité de réévaluer certaines provisions. « Ne soyez pas trop inquiets, a dit M^e Daviault, les choses peuvent encore s'améliorer d'ici la fin de l'exercice. » Si le nombre des réclamations demeure sensiblement le même d'une année à l'autre, le montant augmente toutefois considérablement atteignant parfois un ou quelques millions de dollars pour un seul cas. La prévention demeure au cœur de l'action du Fonds d'assurance responsabilité a fait valoir M^e Daviault, aussi le conseil d'administration a-t-il dégagé un budget pour la production de neuf capsules vidéo. La prime pour l'assurance responsabilité professionnelle a été augmentée de 500 \$ à 600 \$, niveau garanti jusqu'au 31 mars 2013. « Malgré cette augmentation, la prime des avocats québécois demeure la plus basse au Canada pour une protection de 10 M \$ sans franchise », a mentionné M^e Daviault.

C'est ensuite **M^e Caroline Ferland**, présidente du conseil d'administration du CAIJ, qui a procédé à son rapport annuel, indiquant que le dernier exercice financier marque une évolution importante dans la mutation des moyens d'accès à l'information juridique mis en place par le CAIJ. De nouveaux produits et contenus numériques ont été proposés, et d'importants efforts ont été consacrés à l'intégration des produits et services dans le but de décentraliser, d'accroître la convivialité et de simplifier l'accès en ligne. L'écart entre l'accès à l'information selon la méthode traditionnelle, en bibliothèque, et l'accès sur support informatique s'accroît d'année en année. « Toutefois, a précisé M^e Ferland, le CAIJ continue d'être sensible à la nécessité d'offrir à la profession un environnement informationnel hybride, à la fois numérique et papier, et ce, pour plusieurs années encore. » Cette dualité sera par ailleurs nécessaire tant qu'une partie de l'information utile à la pratique du droit sera disponible uniquement sur support papier. Citant le bâtonnier de Montréal, M^e Ferland a ajouté que la bibliothèque virtuelle ne fait pas rupture avec la bibliothèque traditionnelle, mais qu'elle constitue une évolution incontournable.

Finalement, **M^e Rolland Boudreau**, président du programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA) a lui aussi présenté son rapport annuel. Il a entre autres souligné qu'en 14 ans, le PAMBA a connu chaque année une augmentation régulière de sa clientèle, et ce, jusqu'en 2007-2008. « Nous pensions alors avoir atteint un niveau confortable de crédibilité et une vitesse de croisière », a-t-il commenté. Or, en 2008-2009, les demandes d'aide ont augmenté de l'ordre de 25 %, une hausse considérable et imprévue qui a entraîné, pour la première fois depuis la création du PAMBA, un déficit de 32 500 \$. Cette augmentation de la demande pourrait être attribuable en grande partie à la crise financière qui a sévi. Malgré un déficit anticipé de quelque 50 000 \$ pour l'exercice en cours, la cotisation de 6 \$ par membre ne sera pas augmentée. « Nous pourrions assumer ce déficit à même les surplus accumulés », a précisé M^e Boudreau.

Hausse des cotisations

Le **bâtonnier élu du Québec**, **M^e Gilles Ouimet**, a ensuite procédé à la présentation des états financiers dont la version complète de 68 pages peut être consultée sur le site Web du Barreau au www.barreau.qc.ca/publications/administratives/index.html. M^e Ouimet a également assuré aux membres que les finances du Barreau faisaient l'objet d'un suivi très serré.

« La diminution draconienne des revenus d'intérêt a occasionné certains déficits. Devant cette situation, la direction et les administrateurs du Barreau considèrent qu'il est essentiel de prévoir une augmentation de la cotisation des membres afin d'atteindre un surplus libre de 25 % comme le recommandent nos vérificateurs. Nous sommes, en ce moment, loin de ce seuil, » a expliqué M^e Ouimet.

La résolution d'augmenter la cotisation des membres du Barreau de 50 \$ pour les trois prochains exercices, somme qui sera indexée et modulée selon les années, a donc été adoptée. D'autres résolutions du même ordre ont aussi été adoptées, notamment une cotisation de 15 \$ par membre pour le financement du programme d'assistance parentale.

Deux ajouts ont par ailleurs été demandés à l'ordre du jour, soit l'envoi d'une lettre pour soutenir l'avocat américain **Peter Erlinder**, emprisonné au Rwanda. Il a aussi été signalé que la pratique s'étant récemment modernisée alors qu'il est désormais possible de faire de la publicité, il y aurait lieu d'amorcer une réflexion afin de tenir compte non seulement de la protection du public, mais aussi des réalités sociales de l'avocat. Le comité de révision du *Code de déontologie*, qui commence ses travaux, étudiera cette question. ■

CONGRÈS ANNUEL

MERCI À NOS PARTENAIRES DE PRESTIGE

Centre d'accès à l'information juridique
Éditions Yvon Blais/Thomson Reuters
Société québécoise d'information juridique

NOS COMMANDITAIRES

Association des avocats et avocates de province
Barreau de Montréal
Barreau de Québec
Corporation de services du Barreau du Québec
Croix Bleue Medavie
Dale Parizeau Morris Mackenzie
Michel Rhéaume et associés
Ministère de la Justice du Québec
Paquette & Associés
Raymond Chabot Grant Thornton
Saulnier Robillard Lortie

Barreau du Québec

À LA MESURE DU PANORAMA

3, 4 ET 5 JUIN 2010

FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU
LA MALBAIE

Une soirée rassembleuse

CONGRÈS ANNUEL 2010

Johanne Landry M^e Jean Chrétien reçoit la Médaille du Barreau; M^e Gilles Ouimet devient officiellement le bâtonnier du Québec 2010-2011. Le Congrès s’est terminé sur une note empreinte de décorum et l’élégance.

L’assemblée générale annuelle mise en pause depuis quelques heures a repris à 18h30, samedi soir, quand M^e Jean Chrétien ainsi que M^e Pierre Chagnon et son épouse Monique sont entrés dans la salle Malbaie sous les applaudissements chaleureux.



M^e Jean Chrétien a reçu la Médaille du Barreau.

Lorsque le comité pour l’attribution de la Médaille du Barreau s’est réuni, le nom de Jean Chrétien s’est imposé comme une évidence, a rapporté M^e Pierre Chagnon. « Je suis fier, et je partage cette fierté avec tous les avocats, de remettre cette médaille à l’honorable Jean Chrétien, membre du Conseil privé, compagnon de l’Ordre du Canada, membre de l’Ordre du mérite et conseiller de la reine », a déclaré M^e Chagnon précisant que M^e Chrétien recevait la Médaille du Barreau pour sa contribution exceptionnelle à son ordre professionnel et pour ses nombreux engagements envers la société québécoise et canadienne. « M^e Chrétien compte parmi les figures les plus influentes et les plus respectées du monde politique canadien. »

M^e Jean Chrétien a obtenu son diplôme de droit de l’Université Laval et a été admis au Barreau le 1^{er} juin 1959. Il a commencé sa pratique en ouvrant un bureau d’avocats à Shawinigan, mais la politique l’a vite rattrapé, venant d’une famille où père et grand-père en étaient passionnés. En octobre 1993, M^e Jean Chrétien devient le 20^e premier ministre du Canada. Il est réélu deux autres fois créant trois majorités consécutives. Après avoir servi au poste de premier ministre pendant dix ans sans interruption, il quitte ses fonctions le 12 décembre 2003. Il prend alors sa retraite du monde politique et retourne à ses premières amours : l’exercice du droit, ce qu’il fait toujours.

M^e Jean Chrétien a commenté avec humour le résumé biographique fait par M^e Pierre Chagnon. « J’ai commencé ma vie comme avocat rural, mais je voulais devenir architecte, a-t-il raconté. Papa rêvait d’avoir un politicien dans la famille, il avait décidé que ce serait moi. » Comme M. Chrétien père ne croyait pas qu’un architecte puisse un jour se faire élire, il a dirigé son fils vers le droit. « C’était l’époque où quand votre père disait quelque chose, vous l’écoutez », a dit l’ancien premier ministre.

Sur une note plus officielle, M^e Chrétien a fait valoir que le système de justice et de droit que nous avons place le Canada parmi les pays privilégiés. « Le droit est important. Il faut que nous ayons des gens compétents dans tous les postes. Il faut que le Barreau continue dans cette tradition : élire des gens responsables qui doivent intervenir parce que trop souvent on sort du domaine juridique. Les experts du lundi matin peuvent nous amener dans des directions qui pourraient être déplorables », a-t-il exprimé.

Fin d’un bâtonnat
Après les propos de M^e Jean Chrétien, M^e Pierre Chagnon a prononcé son allocution de fin de bâtonnat. « J’ai fait une cinquantaine de discours cette année, il y avait des moments où il fallait être humble et modeste; d’autres où il fallait être fier. Ce soir, je suis fier. » M^e Chagnon a par ailleurs voulu profiter de l’occasion pour remercier toutes les personnes qui ont bien voulu servir avec lui, précisant que comme bâtonnier du Québec, sa principale fierté venait du fait d’avoir été élu par ses pairs. « Je quitte mon poste de bâtonnier du Québec sans amertume et avec la certitude d’avoir servi la communauté juridique et la population en général à la mesure de mes talents, de mes convictions, de mes forces et de mes capacités et surtout en équipe », a-t-il ajouté.

M^e Chagnon a aussi réitéré qu’il avait beaucoup de respect pour la profession d’avocat, pour ses confrères et consœurs, pour la magistrature, pour les gens du ministère de la Justice ainsi que pour le système judiciaire et l’ensemble de la communauté juridique.

Au moment de passer le flambeau à M^e Gilles Ouimet, M^e Chagnon a présenté son successeur comme un jeune avocat dynamique et talentueux. « Mon cher Gilles, lui a-t-il déclaré, c’est maintenant à ton tour de prendre le pouvoir et de présider le Barreau. »



M^e Gilles Ouimet a prêté un serment, une première dans l’histoire du Barreau.

M^e Gilles Ouimet a prêté un serment, qui d’ailleurs constitue une première dans l’histoire du Barreau, et qui a été institué afin de marquer le caractère solennel du moment et l’importance de la fonction de bâtonnier. Tous les futurs bâtonniers prêteront dorénavant le serment qui reflète les principaux aspects de la mission du Barreau et qui met en relief les qualités essentielles à la réalisation du mandat du bâtonnier : le respect, l’indépendance et le dévouement.

Début d’un bâtonnat
Les bâtonniers se succèdent et M^e Ouimet a prononcé, lui, son allocution de début de bâtonnat. Il a d’abord rendu hommage au dévouement de son prédécesseur : « J’ai été dans les premières loges pour te voir à l’œuvre. Le leadership dont tu as fait preuve en réaction à la catastrophe qui a frappé Haïti témoigne éloquentement de tes grandes qualités de cœur. »

M^e Ouimet a lui aussi exprimé sa fierté, celle d’être membre du Barreau et celle du rôle que l’institution joue dans la société québécoise. « Cette cérémonie génère de grandes émotions pour moi, a-t-il par ailleurs confié. Mes parents et ma famille sont ici ce soir et ça me touche beaucoup. Cette cérémonie qui marque le début de mon mandat de bâtonnier du Québec a lieu à l’endroit même où, il y a presque vingt ans jour pour jour, j’assistais à mon premier congrès du Barreau. À cette époque, j’étais un jeune avocat qui découvrait l’importance de s’impliquer dans son ordre professionnel. » Rappelant qu’au retour de ce premier congrès, il devenait père, il a ajouté : « Ma conjointe et nos enfants occupent une place importante dans ma vie. Malgré mes fonctions de bâtonnier, j’ai bien l’intention de faire en sorte qu’elles continuent d’être mes priorités. »



Tous les futurs bâtonniers prêteront dorénavant le serment
qui reflète les principaux aspects de la mission du Barreau
et qui met en relief les qualités essentielles à la réalisation du mandat du bâtonnier :
le respect, l'indépendance et le dévouement.

Au cœur du leadership

Ayant entendu un jour **Isabelle Hudon** définir le leadership comme un multiplicateur de talents, M^e Gilles Ouimet dit partager cette vision : « Le leadership du bâtonnier est directement proportionnel à la contribution des membres du Conseil général, de tous les employés du Barreau et de tous les avocats qui prennent une part active d'une façon ou d'une autre à la vie et au dynamisme de notre ordre professionnel.



Photo: Yan Doubilet

M^e Pierre Chagnon a reçu un Hommage pour souligner son année à la tête du Barreau.

M^e Ouimet a aussi commenté les dossiers qui lui tiennent particulièrement à cœur. D'abord, l'arrivée d'un nouveau directeur général pour succéder à **M^e Jacques Houle** ainsi qu'un nouveau partage des responsabilités entre le directeur général et le bâtonnier conformément à la décision du conseil général. Puis l'adoption du nouveau plan stratégique ainsi que la réforme du *Code de procédure civile* annoncée par la ministre de la Justice. M^e Ouimet a également mentionné qu'après des années de réflexion et dans un concept de mobilité de la main-d'œuvre où on élimine les frontières pour les avocats du Québec, le temps était venu d'adopter un nouveau règlement pour le fonds d'indemnisation afin d'offrir une protection mieux adaptée à la réalité économique. Il a également souligné qu'il considérerait la révision du *Code de déontologie* comme fondamentale. Le nouveau bâtonnier a toutefois précisé qu'il ne s'agissait pas d'une liste exhaustive, plusieurs autres projets déjà en chantier poursuivront leurs cours durant les douze prochains mois.

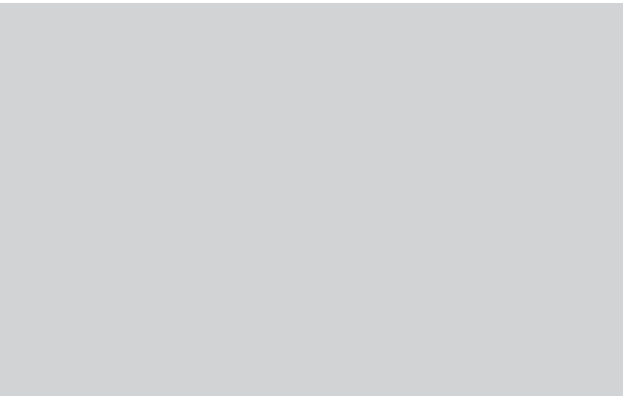
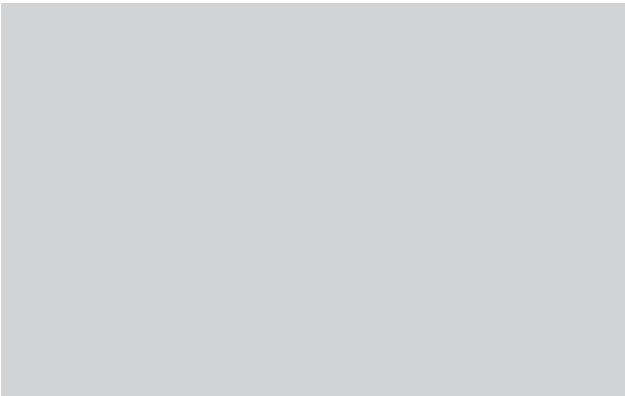
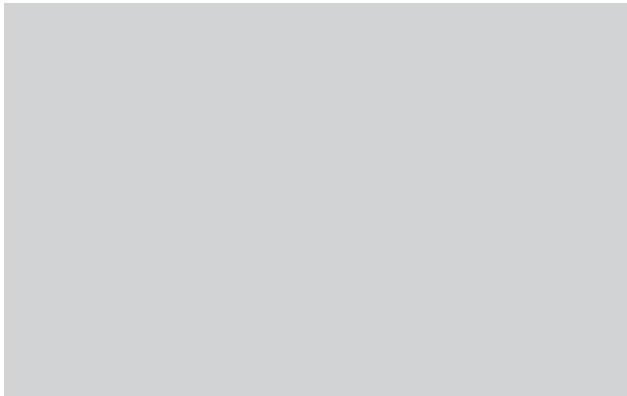
« Les défis sont grands et il m'apparaît important de faire preuve d'ouverture d'esprit en tout temps et dans le respect de la diversité des points de vue et des réalités au sein de notre institution », a résumé M^e Gilles Ouimet en conclusion.

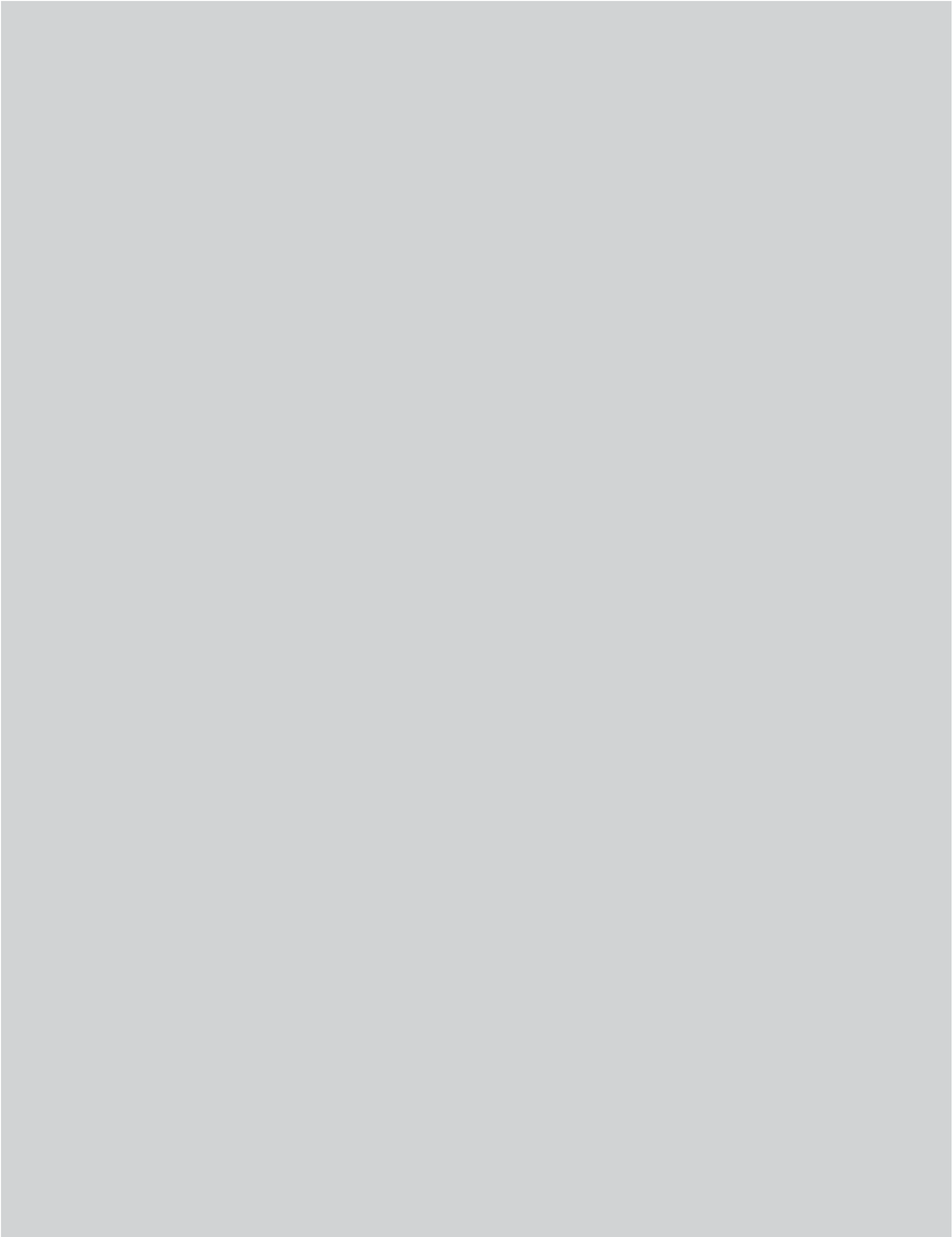


Photo: Yan Doubilet

Pour clore la cérémonie, M^e Gilles Ouimet a prononcé son allocution de début de bâtonnat.

Réservez dès maintenant les dates du prochain Congrès du Barreau du Québec, qui se tiendra les 2, 3 et 4 juin 2011 au Hilton Lac-Leamy à Gatineau.





Un peu de finances, un peu de danse

Constance Connie Byrne, *avocate*

Qu'est-ce qui caractérise l'avocat québécois? Certainement son ouverture d'esprit et sa curiosité intellectuelle, lesquelles lui permettent d'élargir son champ d'action à une multitude de domaines. De là à dire que le droit mène à tout, il n'y a qu'un pas, que l'on franchit aisément. En voici un bel exemple.

« Comme le dit le dicton, le droit mène à tout, l'important c'est d'en sortir. Et bien, j'en suis la preuve vivante! », affirme **M^e Sébastien Cadieux** en riant. Membre du Barreau depuis l'an 2000, M^e Cadieux ne regrette cependant rien de son parcours en droit.

Artiste dans l'âme, il aurait rêvé de faire le conservatoire de théâtre, mais son père, un médecin aujourd'hui décédé, avait persuadé son fils qu'une formation en droit était une bien meilleure idée. « Je me suis laissé convaincre », dit Sébastien Cadieux pour qui, au moment d'entreprendre ses études en droit, le film de l'heure était *La Firme* avec Tom Cruise. Un film qui a sans doute fait rêver plusieurs étudiants de son époque, dont lui-même.

Le monde des finances

Or, après une formation à Sherbrooke, une moitié de stage à Paris et une autre en Estrie, il plonge dans la profession pour réaliser, un an et demi plus tard, qu'il se sent déjà prêt à explorer d'autres horizons. Au même moment, un ami de son père lui fait une offre alléchante. « En fait, cet ami m'avait déjà approché durant mon baccalauréat pour que je prenne sa clientèle en prévision de sa retraite. Il travaillait pour une compagnie d'assurances. J'avais alors décliné l'offre parce que je voulais terminer mes études. Mais en 2001, c'était le bon moment. » C'est ainsi que Sébastien Cadieux joint le monde des finances, il y a neuf ans déjà.

Aujourd'hui, l'avocat travaille en planification financière au sein de la Financière Sun Life. « Le plus drôle, c'est qu'environ 95 % de ma clientèle est constituée d'avocats. Qui de mieux que quelqu'un qui a vécu une réalité similaire pour en conseiller un autre? », dit-il avec un léger sourire dans la voix.

Mais comment les aidez-vous exactement? « Qu'il soit médecin, avocat ou Monsieur-Madame-tout-le-monde, je les aide à déterminer leurs besoins et leurs objectifs financiers en fonction de leur réalité factuelle. Dernièrement, j'ai rencontré le propriétaire d'une entreprise rendue à près de 50 employés. Cet homme d'affaires n'avait aucune structure financière. Et il venait tout juste de faire son testament. Imaginez! Des situations qui peuvent parfois donner lieu à des histoires d'horreur », dit-il. Comme celle, entre autres, d'un jeune couple avec un jeune enfant, dont l'homme est subitement décédé à 6 h du matin dans son domicile familial. Le couple, conjoints de fait, n'avait pas de testament. La belle-mère, n'éprouvant pas particulièrement d'affection pour sa bru, est débarquée à la maison à midi en lui disant: « On vend, ma &?&?&\$%! »

En revanche, M^e Cadieux a aussi eu la chance de connaître des dénouements heureux au cours de sa carrière. De là l'importance de son rôle auprès de ses clients. « Grâce à une bonne planification financière, je me souviens être allé porter un chèque de 45 000 \$ à un client et ami proche atteint du cancer. Il avait les larmes aux yeux lorsque je lui ai remis le chèque », se souvient-il avec émotion. Aujourd'hui, son ami est en rémission et sa femme vient d'accoucher d'un deuxième enfant.



M^e Sébastien Cadieux

Chef d'orchestre de la planification financière

Plus ça va, plus Sébastien Cadieux se spécialise dans les structures financières complexes. « La planification financière est un pôle autour duquel gravitent plusieurs sphères comme la comptabilité, la fiscalité et le droit, explique-t-il. Moi, je suis un peu le chef d'orchestre ». Il cite en exemple un client qui avait deux compagnies sans protection. « Je l'ai rencontré en compagnie d'un fiscaliste parce qu'il avait besoin d'une nouvelle structure juridique pour l'achat d'un immeuble. Par la même occasion, on a aussi amélioré sa structure fiscale, ce qui lui a permis de payer moins d'impôt », explique Sébastien, qui est également là pour suggérer certaines structures ou fiducie à ses clients.

Et quand vient le temps pour ses clients d'acheter ou de vendre un immeuble, Sébastien constate souvent le désarroi de plusieurs d'entre eux. De là son idée, il y a quatre ans, de créer un réseau de professionnels dont il est président. « Notre service met nos clients en contact avec tous les professionnels nécessaires au processus transactionnel immobilier, c'est-à-dire courtier hypothécaire, agent immobilier, inspecteur en bâtiment, conseiller en sécurité financière, assureur en habitation et notaire ». Un concept parfait pour les nouveaux immigrants ou même les gens nouvellement arrivés à Montréal.

En plus de son rôle en planification financière, Sébastien Cadieux développe actuellement un nouveau centre d'affaires qui se veut un établissement multidisciplinaire permettant à ses clients d'avoir accès à un guichet unique pour tous leurs besoins financiers, juridiques et même de santé.

Mais d'où vient ce sens des affaires? « Ma grand-mère avait une friperie. Mon père avait sa clinique médicale et une école de karaté. Mon frère, lui, a une compagnie de paysagement évaluée à plus d'un million de dollars. » On comprend rapidement que c'est de famille.

Un monde de connaissances

Sébastien Cadieux a toujours vu le baccalauréat en droit, de même que la formation professionnelle du Barreau, comme une formation de base, une porte d'entrée donnant accès à un monde de connaissances, mais ne voyait pas nécessairement la formation juridique comme une fin en soi.

« Un professeur nous avait dit au baccalauréat qu'à la fin de la formation, nous aurions acquis environ 20 % des connaissances juridiques. Il serait à nous d'aller explorer la suite par nos propres moyens grâce aux outils acquis durant la formation », se souvient-il. Selon lui, il est facile d'aller chercher le 80 % d'information manquante « parce qu'on a appris à décortiquer, à chercher grâce à la formation. Le bac en droit est un bac général qui nous permet d'apprendre à apprendre. C'est pourquoi notre formation devrait être une base générale pour tout le monde », affirme-t-il. Aujourd'hui, tout ce bagage de connaissances juridiques lui donne des réflexes qui lui permettent d'avoir une vue d'ensemble des situations ou des problèmes qui lui sont présentés au quotidien.

Un monde sur mesure pour lui

On peut dire qu'avec les années, Sébastien Cadieux a su se créer une vie professionnelle et personnelle qui le comble au plus haut point. Il s'accorde même du temps pour laisser briller l'artiste en lui. « Ça fait sept ans que je suis des cours de salsa. Et là, je suis devenu populaire dans les mariages et les partys de cabane à sucre », avoue-t-il en éclatant de rire. Manque seulement son père pour applaudir son talent. Mais vu d'en haut, le spectacle est sûrement plus beau encore. ■



Rendement

Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 28 mai 2010			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	14,38%	-5,05%	5,00%	4,94%
Équilibré	10,13%	-1,19%	3,14%	3,62%
Obligations	5,64%	5,22%	4,12%	5,78%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur. * Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau



Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds

PROJET DE LOI :
Loi établissant les balises encadrant les demandes d’accommodement dans l’Administration gouvernementale et dans certains établissements

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
94	Groupe de travail créé spécialement pour l’étude de ce projet de loi.

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 24 mars 2010. Le projet de loi fait présentement l’objet de consultations générales.

DESCRIPTION :
Ce projet de loi a pour objet d’établir les conditions dans lesquelles un accommodement peut être accordé en faveur d’un membre du personnel de l’administration gouvernementale ou de certains établissements ou en faveur d’une personne à qui des services sont fournis par cette administration ou ces établissements.

À cette fin, le projet de loi définit la notion d’accommodement, subordonne tout accommodement au respect de la *Charte des droits et libertés de la personne*, notamment du droit à l’égalité entre les femmes et les hommes et du principe de la neutralité religieuse de l’État, et prévoit qu’un accommodement ne peut être accordé que s’il est raisonnable, c’est-à-dire s’il n’impose aucune contrainte excessive.

Le projet de loi énonce aussi qu’est d’application générale la pratique voulant qu’un membre du personnel de l’Administration gouvernementale ou d’un établissement et une personne à qui des services sont fournis par cette administration ou cet établissement aient le visage découvert lors de la prestation des services et que lorsqu’un accommodement implique un aménagement à cette pratique, il doit être refusé si des motifs liés à la sécurité, à la communication ou à l’identification le justifient.

Le projet de loi confie par ailleurs à la plus haute autorité administrative au sein d’un ministère, d’un organisme ou d’un établissement la charge d’en assurer le respect.

PROJET DE LOI :
Loi modifiant la Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés et la Loi sur les Cours fédérales

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
C-11	Comité en droit de l’immigration

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 30 mars 2010. Présentement à l’étude par le Comité Citoyenneté et immigration (Le 1^{er} juin 2010).

DESCRIPTION :
Notamment, modifier la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* (la « Loi »), principalement en ce qui a trait au traitement des demandes d’asile déferées à la Commission de l’immigration et du statut de réfugié.

PROJET DE LOI :
Loi modifiant le Code criminel. (Loi mettant fin à la détention à domicile de contrevenants violents et dangereux ayant commis des crimes contre les biens ou d’autres crimes graves)

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
C-16	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 22 avril 2010. Présentement à l’étude par le Comité Justice et droit de la personne.

DESCRIPTION :
Notamment, modifier le *Code criminel* afin de supprimer, à l’article 742.1, le renvoi aux infractions constituant des sévices graves à la personne et d’interdire de surseoir aux peines d’emprisonnement prononcées pour toutes les infractions passibles d’une peine maximale d’emprisonnement de quatorze ans ou d’emprisonnement à perpétuité, ainsi que pour certaines infractions passibles d’une peine maximale d’emprisonnement de dix ans et poursuivies par mise en accusation.

Erratum

Une erreur s’est glissée dans la chronique *Lois et règlements* publiée dans le *Journal du Barreau* du mois de juin 2010 au sujet du *Règlement modifiant le Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés* - Référence (2010) 144 G.C. II 567 (n°8, 14/04/2010), DORS/2010-78, le 1^{er} avril 2010). L’objet aurait dû se lire comme suit :

Notamment, modifier des articles du *Règlement sur l’immigration et la protection des réfugiés* (RIPR) afin de porter de trois à quatre le nombre d’années allouées pour remplir l’exigence relative à l’emploi; évaluer les résultats d’une visite médicale à l’étape de la demande du permis de travail, dans une perspective à long terme, et éliminer la visite médicale exigée à l’étape de la demande de résidence permanente; permettre de calculer la période d’emploi exigée en heures, soit 3900 heures, pendant un minimum de 22 mois. ■

PROJET DE LOI :
Loi modifiant le Code criminel (investigation et engagement assorti de conditions) (Loi sur la lutte contre le terrorisme)

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
C-17	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 23 avril 2010. Ce projet de loi est toujours en première lecture à la Chambre des communes.

DESCRIPTION :
Notamment, remplacer les articles 83.28 à 83.3 du *Code criminel* afin de prévoir une investigation visant à recueillir des renseignements pouvant servir dans le cadre d’une enquête relative à une infraction de terrorisme et de permettre l’imposition à une personne d’un engagement assorti de conditions pour éviter qu’une activité terroriste ne soit entreprise. Le projet de loi prévoit en outre la cessation d’effet de ces articles ou la possibilité de les proroger.

PROJET DE LOI :
Loi modifiant le Code criminel (peines pour fraude) (Loi sur la défense des victimes de crimes en col blanc)

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
C-21	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 3 mai 2010. Ce projet de loi est toujours en première lecture à la Chambre des communes.

DESCRIPTION :
Le texte modifie le Code criminel en ce qui a trait à la fraude de manière à :

- a) établir une peine minimale obligatoire de deux ans d’emprisonnement lorsque la fraude commise a une valeur supérieure à un million de dollars;
- b) ajouter des circonstances aggravantes aux fins de détermination de la peine;
- c) créer une ordonnance discrétionnaire interdisant aux délinquants condamnés pour fraude d’exercer un pouvoir sur l’argent ou les biens immeubles d’autrui;
- d) exiger que la possibilité de dédommager les victimes de fraude soit envisagée;
- e) préciser que le tribunal qui détermine la peine peut tenir compte des déclarations faites au nom de collectivités ayant subi des dommages par suite de la fraude.

PROJET DE LOI :
Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet (Loi sur la protection des enfants contre l’exploitation sexuelle en ligne)

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
C-22	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 6 mai 2010. Ce projet de loi est toujours en première lecture à la Chambre des communes.

DESCRIPTION :
Notamment, obliger les personnes qui fournissent des services Internet au public à faire rapport si elles sont avisées d’une adresse Internet où pourrait se trouver de la pornographie juvénile accessible au public ou si elles ont des motifs raisonnables de croire à l’utilisation de leurs services Internet pour la perpétration d’une infraction relative à la pornographie juvénile. Le projet de loi érige en infraction le fait pour ces personnes de contrevenir à ces obligations.



POUR PRENDRE CONNAISSANCE DES PROJETS DE LOIS ET DES LOIS ET RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

- Assemblée nationale du Québec :
www.assnat.qc.ca/
(voir rubrique travaux parlementaires)
- Publications du Québec (site payant) :
www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html
- Parlement du Canada :
www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F
- Gouvernement du Canada :
www.gazette.gc.ca/index-fra.html

PROJET DE LOI :
Loi modifiant le Code criminel et une autre loi – Libération conditionnelle

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
S-6	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 20 avril 2010. Le projet de loi est présentement à l'étude au Comité sénatorial Affaires juridiques et constitutionnelles.

DESCRIPTION :
Notamment, modifier le *Code criminel* en ce qui touche l'admissibilité des auteurs de haute trahison ou de meurtre à la réduction du délai préalable à la libération conditionnelle et modifier la *Loi sur le transfèrement international des délinquants*.

PROJET DE LOI :
Loi modifiant le Code criminel (vol d'automobile et trafic de biens criminellement obtenus) (Loi visant à contrer le vol d'automobiles et le crime contre les biens)

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
S-9	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 4 mai 2010. Le projet de loi est présentement à l'étude au Comité sénatorial Affaires juridiques et constitutionnelles.

DESCRIPTION :
Notamment, modifier le *Code criminel* afin de créer des infractions liées au vol de véhicule à moteur, au fait de modifier, d'enlever ou d'oblitérer le numéro d'identification d'un tel véhicule, au trafic de biens obtenus criminellement ou de leur produit et à la possession de tels biens ou produits aux fins de trafic. De plus, le projet de loi prévoit une prohibition réelle d'exportation du Canada ou d'importation au Canada de tels biens ou produits.

PROJET DE LOI :
Loi modifiant le code criminel (protection des enfants)

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
S-204	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 9 mars 2010. Ce projet de loi est toujours en première lecture au Sénat.

DESCRIPTION :
Le texte supprime la justification, prévue au *Code criminel*, selon laquelle les instituteurs, les parents et les personnes qui remplacent les parents sont fondés à employer la force pour corriger un élève ou un enfant confié à leurs soins. Il prévoit un délai maximal d'un an entre la date de sa sanction et celle de son entrée en vigueur, ce qui permettrait au gouvernement de sensibiliser la population canadienne à ce sujet et d'assurer la coordination avec les provinces.

PROJET DE LOI :
Loi modifiant le Code criminel (attentats suicides)

NUMÉRO :	NOM DE COMITÉ :
S-215	Comité en droit criminel

DATE DE DÉPÔT ET ÉTAT :
Déposé le 24 mars 2010. Ce projet de loi a franchi toutes les étapes du processus législatif au Sénat, il est maintenant inscrit à l'ordre des priorités à la Chambre des communes.

DESCRIPTION :
Le texte modifie le *Code criminel* de façon à préciser que la définition d'« activité terroriste » comprend les attentats suicides.



Justice
participative

Trousse d'information sur la justice participative pour les avocats



Nouveau!

Une trousse d'information sur la justice participative est désormais disponible. Celle-ci comprend une foule de renseignements et d'outils pour vous aider à informer vos clients sur les modes appropriés de résolution des différends et à trouver, avec eux, la meilleure solution à leur litige.

Pour vous procurer cette trousse d'information, remplissez le bon de commande disponible au www.barreau.qc.ca/avocats/justice-participative/index.html

Prière de remplir le bon de commande et de le faire parvenir par télécopieur en composant le 514 954-3477 ou par la poste :

Service des communications
Barreau du Québec
445, boul. St-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3T8

Information : 514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

Prévoyez un délai d'environ deux semaines pour recevoir votre commande.
Cette offre est valide jusqu'à écoulement de l'inventaire.

La justice pénale française en révision

Rollande Parent

On pense tout savoir ou presque sur la société française. On croit notamment que leur système de justice ressemble au notre. Erreur. On s’en rend compte à la lecture de *Ces impossibles Français* du journaliste québécois Louis-Bernard Robitaille, correspondant du journal La Presse à Paris depuis 1972, et fils d’un avocat de Montréal.

Le Code de procédure pénale

Les différences sont majeures, particulièrement en ce qui a trait à la justice pénale. La situation est d’ailleurs considérée à ce point intenable que le gouvernement français planche depuis plusieurs mois sur une réforme du tiers des articles du *Code de procédure pénale*, question de se mettre au diapason des autres pays européens et de respecter les dispositions de la Convention européenne des droits de l’homme.

Du *Code de procédure pénale*, rempli de lois très anciennes qui ne sont plus appliquées depuis longtemps, **Louis-Bernard Robitaille** affirme qu’elles ont une valeur bien relative. Elles existent « à titre indicatif » de la même manière que le feu rouge pour l’automobiliste napolitain. Ce qui n’empêche pas les politiciens français de poursuivre sur leur lancée, de donner dans l’hypertrophie législative quand, dans le feu de l’actualité, ils pondent des textes de loi qui, à leur tour, ne sont jamais mis en œuvre « faute de pertinence ou de décrets d’application. Ce qui fait que les lois s’accumulent comme les couches de peinture », écrit l’auteur, considérant que le législateur utilise la loi comme « un simple instrument de communication » à l’intention de l’opinion publique, dans l’inspiration du moment. Par exemple, quand une émeute ou un meurtre fait monter le thermomètre de l’émotion publique.

Séquestration et impunité

L’auteur consacre également un chapitre de son récent ouvrage à la question de la justice, des prisons, des lois, du laxisme ambiant et de l’impunité dont profitent certains groupes, et de leur résistance farouche au changement.

Pour illustrer son propos, il traite de la séquestration prolongée de patrons et de cadres d’usines, survenue à la suite de l’annonce de la fermeture imminente des installations. Le stratagème a permis d’arracher sous la contrainte des indemnités plus généreuses que celles prévues à l’origine. Pour y arriver, certains travailleurs ont poussé l’audace jusqu’à menacer de faire exploser les usines en voie de fermeture. Dans la plupart des cas, les responsables de ces coups fumants n’ont pas été inquiétés pour leurs actions musclées. Ni par les forces de l’ordre, ni par la justice, malgré les gestes violents et malgré les saccages. Ce qui fait écrire au journaliste Robitaille que « la France est un pays où certains groupes plus menaçants que d’autres échappent à la loi commune ».

État des prisons

Autre information qui ne manque pas d’étonner : l’état lamentable des prisons françaises, plus particulièrement des maisons d’arrêt où les gens sont mis en détention préventive en attendant de passer en jugement. Ils se retrouvent à quatre, parfois à six, dans une même cellule. De plus, l’insalubrité et la violence qui y règnent ont maintes fois été condamnées par les défenseurs des droits de l’homme, souligne l’auteur. En juillet 2009, un tribunal de Nantes a même jugé que les conditions de détention d’une maison d’arrêt de cette ville « ne respectaient pas la dignité humaine ». L’État a alors été condamné à payer des indemnités de 6000 et de 5000 euros à trois anciens détenus. À tout cela s’ajoute une donnée troublante : durant la seule année 2008, pas moins de 115 suicides sont survenus dans les prisons françaises.

La détention préventive

Une autre particularité de la justice française : la détention préventive qui, estime l’auteur, est pratiquée « à tour de bras ». Louis-Bernard Robitaille avance que la détention préventive remplit les prisons dans une proportion de 40 %. « Quelques manifestations de rue, la une de journaux télévisés, une campagne de presse et vous voilà en détention préventive pour des mois, même si vous n’avez pas tué et n’avez menacé personne », écrit-il, soutenant que sur cette question le gouvernement français a l’intention de bouger, de réduire à six mois le délai maximum, mais avec rallonge si nécessaire. La réflexion porte également sur la possibilité de créer une simple retenue judiciaire de six heures maximum dans les délits punissables de moins de cinq ans. Tout un changement quand on sait « qu’en France, on en était arrivé à garder les gens en préventive jusqu’à trois ans », remarque l’auteur, qui poursuit : « On applique systématiquement la détention préventive aux pauvres gens pour des affaires mineures et on l’utilise à l’encontre de suspects contre lesquels on n’a pas de preuves matérielles, dans le but affiché de les faire craquer. »

Par ailleurs, parmi les ajustements envisagés, on retrouve la possibilité de faciliter le recours à un avocat dans les cas liés par exemple au crime organisé, où le recours à un avocat prévu dans le droit français n’existe pas actuellement.

Partisans de l’immobilisme

Le livre de Louis-Bernard Robitaille fourmille également d’exemples qui démontrent que de nombreux milieux français sont partisans de l’immobilisme et sont résistants aux changements. Parmi ceux-ci, on nomme les agriculteurs, les étudiants et les routiers qui réussissent à bloquer tout projet de réforme en recourant à la violence, aux manifs, au saccage et à la grève, et ce, généralement en toute impunité.

L’auteur raconte, par exemple, que depuis deux décennies, le gouvernement tente sans y parvenir d’installer de la souplesse et des éléments de concurrence dans le système universitaire français. Il cherche aussi à modifier le *Code du travail* pour introduire de la flexibilité dans l’embauche des jeunes. À chaque tentative, étudiants et lycéens descendent dans la rue et tiennent manifestation sur manifestation pendant que dans les universités, les facultés ferment et les cours s’arrêtent jusqu’à ce que le gouvernement abandonne, recule.

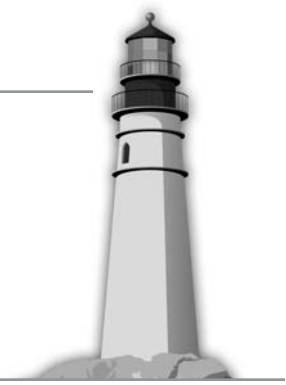
De choses et d’autres

Enfin, l’ouvrage de Louis-Bernard Robitaille est l’occasion d’en apprendre un peu plus au sujet des Français. Par exemple, qu’ils passent plus de temps à table que bien d’autres cultures et qu’ils pratiquent une véritable « liturgie culinaire ». On apprend aussi qu’ils passeraient plus de deux heures par jour à manger et à boire, soit presque

deux fois plus que les Américains, les Mexicains et les Canadiens. Et contrairement à ce qui se fait en Amérique, il ne saurait être question d’argent, ni à table ni ailleurs. Parler de son salaire ou de celui des autres est vu comme un manque flagrant de savoir-vivre. Comme quoi l’on diffère de nos cousins d’outre-mer, d’où peut-être l’intérêt que l’on a à les côtoyer. ■



Réduction de peine pour la victime d'une arrestation brutale



Louis Baribeau, avocat | Les actes de brutalité policière au cours d'une arrestation sont des circonstances atténuantes, justifiant une réduction de peine à la victime. C’est ce qu’a tranché la Cour suprême dans l’affaire *R. c. Nasogaluak*¹.

En Alberta, au petit matin, **Lyle Marcellus Nasogaluak**, un autochtone de 24 ans en état d'ébriété, circule à grande vitesse sur la voie publique. Des policiers de la Gendarmerie royale du Canada le prennent en chasse. Une fois son véhicule immobilisé, comme il n'obtempère pas à l'ordre de sortir de son véhicule, le gendarme **Chornomydz** s'approche et lui décoche deux coups de poing à la tête à travers la portière ouverte. Le gendarme le tire hors du véhicule, le jette au sol et lui assène un troisième coup de poing à la tête. Comme M. Nasogaluak refuse de présenter ses mains pour être menotté, le gendarme **Dlin** le frappe à son tour à deux reprises dans le dos.

Même si le prévenu dit être blessé, les policiers l'abandonnent à son sort dans sa cellule. Le rapport d'incident ne fait pas mention de la force appliquée lors de l'arrestation. Le lendemain après sa libération, M. Nasogaluak se rend à l'hôpital. On diagnostique alors des fractures aux côtes et on l'opère d'urgence pour un poumon perforé.

À son procès, M. Nasogaluak plaide coupable aux accusations de conduite avec facultés affaiblies et de fuite. Cependant, lors de l'audience où l'on fixera sa peine, il demande un arrêt des procédures ou à tout le moins une peine réduite étant donné les actes de violence grave commis à son égard par les policiers lors de son arrestation.

Sentence réduite

Le juge de première instance considère que les trois derniers coups de poing assenés par les gendarmes et l'omission de rapporter l'incident à leur supérieur contreviennent à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Les deux accusations auraient normalement valu au prévenu une peine totale de 6 à 8 mois de prison. Mais, considérant la violation de l'article 7 de la Charte, le juge réduit les sanctions à deux absolutions conditionnelles assorties d'une probation de 12 mois et d'une interdiction de conduire un véhicule pendant la même période. Il fonde cette réduction de peine sur l'article 24(1) de la Charte prévoyant que « toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente Charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances ».

La Cour d'appel de l'Alberta est d'accord avec le principe des réductions de peines dans la présente affaire. Cependant, elle juge irrecevable l'imposition d'une peine inférieure au seuil minimum fixé par le législateur pour les facultés affaiblies qui est une amende de 600\$. Pour cette infraction, elle remplace donc l'absolution inconditionnelle par l'amende de 600\$, mais confirme l'absolution conditionnelle pour la fuite, car il n'y a pas de peine minimale prévue pour cette infraction.



Le contrôle constitutionnel des peines

Pour le **juge Louis LeBel**, qui a rédigé les motifs des neuf juges ayant entendu le pourvoi en Cour suprême, la question en litige est la suivante : une Cour de justice criminelle peut-elle réduire la peine d'un délinquant parce que ses droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* ont été violés ? Les neuf juges répondent affirmativement et confirment à l'unanimité la décision de la Cour d'appel de l'Alberta.

Il existe une abondante jurisprudence accordant une réduction de peine se fondant sur l'article 24(1) de la Charte. La Cour suprême rappelle qu'une telle mesure réparatrice peut aussi être accordée selon le régime général de fixation des peines prévu aux articles 718 et suivants du *Code criminel* ou selon tout autre régime de common law ou établi par la loi.

Le régime général de fixation des peines

Ce régime général prescrit aux juges d'infliger des sanctions justes tenant compte de différents objectifs : la dénonciation, la dissuasion, l'isolement du délinquant, sa réinsertion sociale, la réparation et la prise de conscience par le délinquant de ses torts. Il établit le principe important que la peine doit être « proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant », selon l'article 718.1 du *Code criminel*. La peine proportionnelle est celle qui « dénonce l'infraction et qui punit le délinquant sans excéder ce qui est nécessaire », selon le juge LeBel. Un autre principe de détermination de la peine est que la peine doit être adaptée aux circonstances atténuantes, selon l'article 718.2a) *C. cr.* Le juge a toute discrétion pour appliquer ces principes de détermination de la peine en tenant compte des circonstances de la cause pour en arriver à une peine ajustée et individualisée.

La violence policière comme circonstance atténuante

Pour le juge LeBel, toutes les lois et les règles de common law doivent respecter la Charte canadienne, et les principes de détermination des peines doivent être interprétés et appliqués dans le respect du cadre fondamental établi par la Constitution canadienne, laquelle inclut la Charte. « Le juge du procès peut à bon droit tenir compte des faits qui, affirme-t-on, constituent une violation de la Charte pour déterminer la peine appropriée si ces derniers se rattachent à un ou plusieurs principes pertinents de détermination de la peine juste et appropriée », écrit le juge LeBel.

Certains faits peuvent entrer en ligne de compte tant qu'ils se rattachent au principe des circonstances atténuantes, mais il faut se rappeler que seules les circonstances atténuantes liées à la situation du délinquant ou à la perpétration de l'infraction peuvent être considérées, selon l'article 718.2 *C. cr.* Le juge LeBel considère qu'en l'espèce la conduite des gendarmes lors de l'arrestation de M. Nasogaluak peut être prise en compte comme circonstance atténuante.

Il est à noter que plus l'atteinte aux droits protégés est grave, plus il est probable que la Cour y attache de l'importance dans la détermination de la peine. Cependant, il n'est pas nécessaire que la conduite policière viole la Charte pour qu'on puisse en tenir compte dans l'application du régime général de détermination de la peine prévu au *Code criminel*, indique le juge LeBel.

Si les actes de violence policière ne se rapportent pas aux circonstances liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant, la réparation ne peut être accordée dans le cadre du régime général de fixation des peines prévu au *Code criminel*. « De même, on pourrait difficilement prétendre qu'une réduction de peine constitue une réparation “convenable.” au sens du paragraphe 24(1) de la *Charte* lorsque les faits à l'origine de la violation ne se rattachent pas aux circonstances liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant », selon la Cour suprême.

Respect du seuil minimum des peines

Dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire pour fixer une peine en vertu du *Code criminel*, le juge a l'obligation de « respecter les peines minimales obligatoires établies par la loi et les autres dispositions prohibant certaines sanctions à l'égard d'une infraction donnée », affirme le juge LeBel.

Cependant, ce dernier n'écarte pas la possibilité que, dans certaines circonstances exceptionnelles, un tribunal soit justifié d'accorder une réduction de peine en vertu du paragraphe 24(1) de la Charte en bas du minimum prescrit par le législateur lorsque des représentants de l'État ont eu une conduite répréhensible particulièrement grave. Mais ce n'est pas le cas dans la présente affaire. ■

¹ 2010 CSC 6.

Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et **JuriCarriere.com**, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficierez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

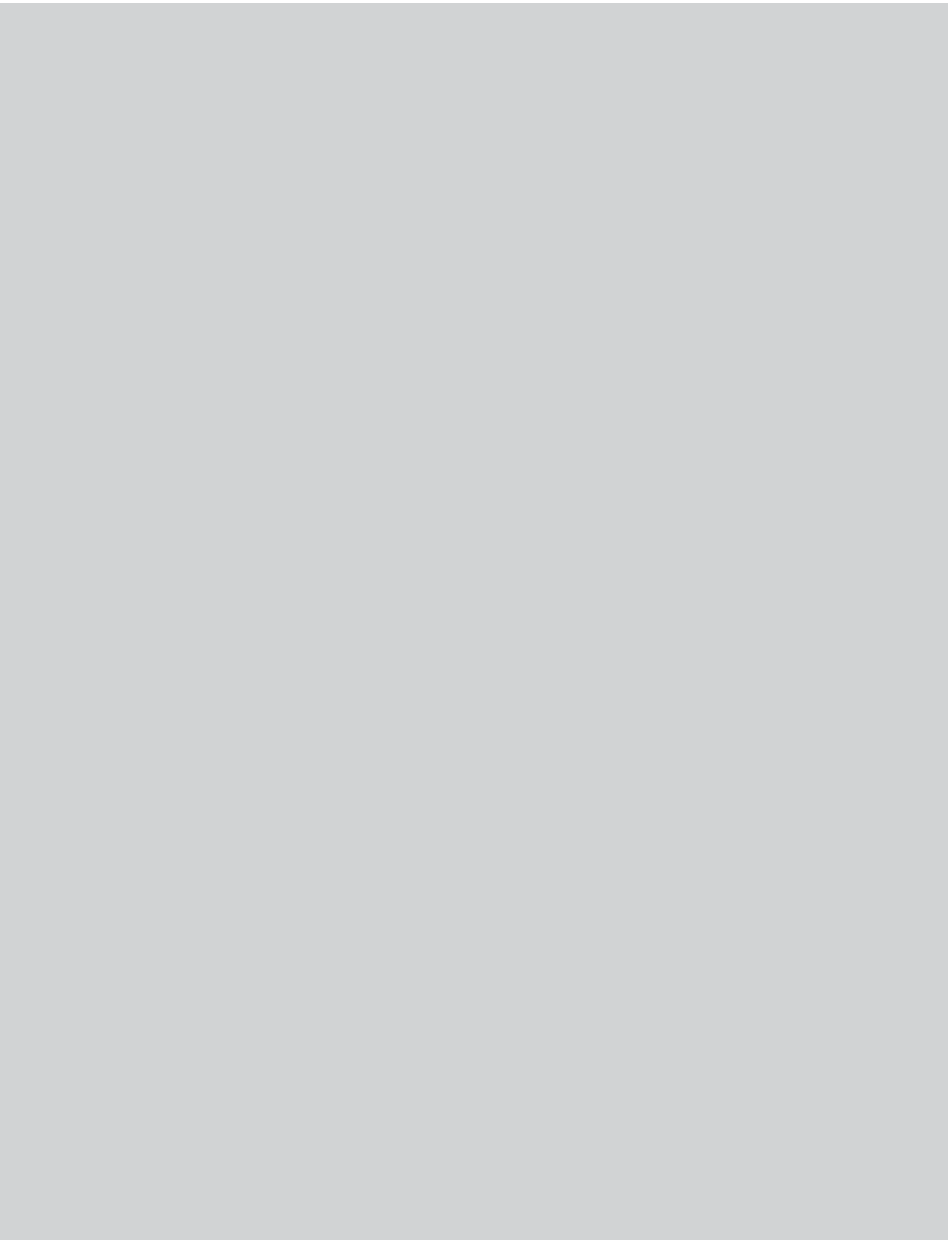
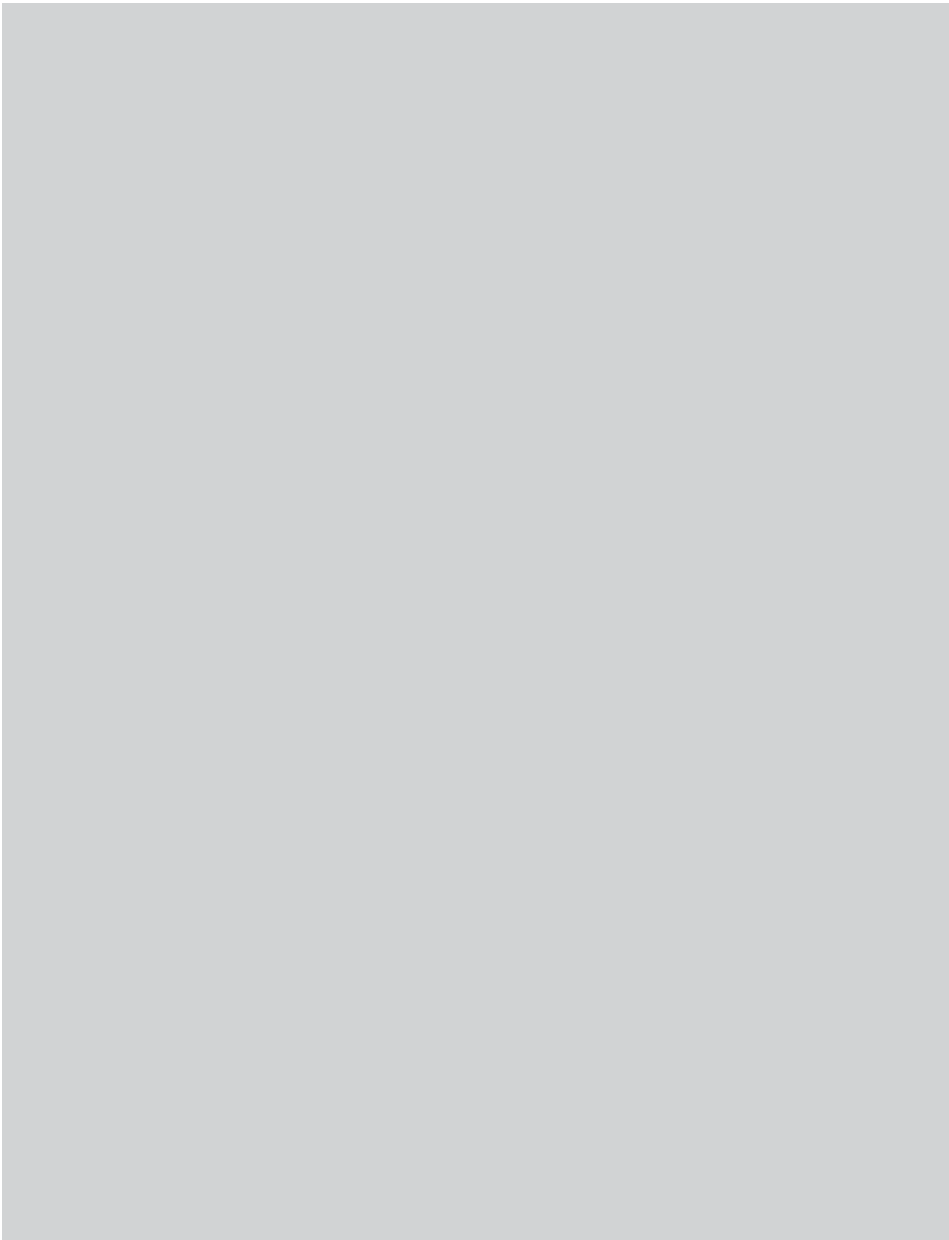
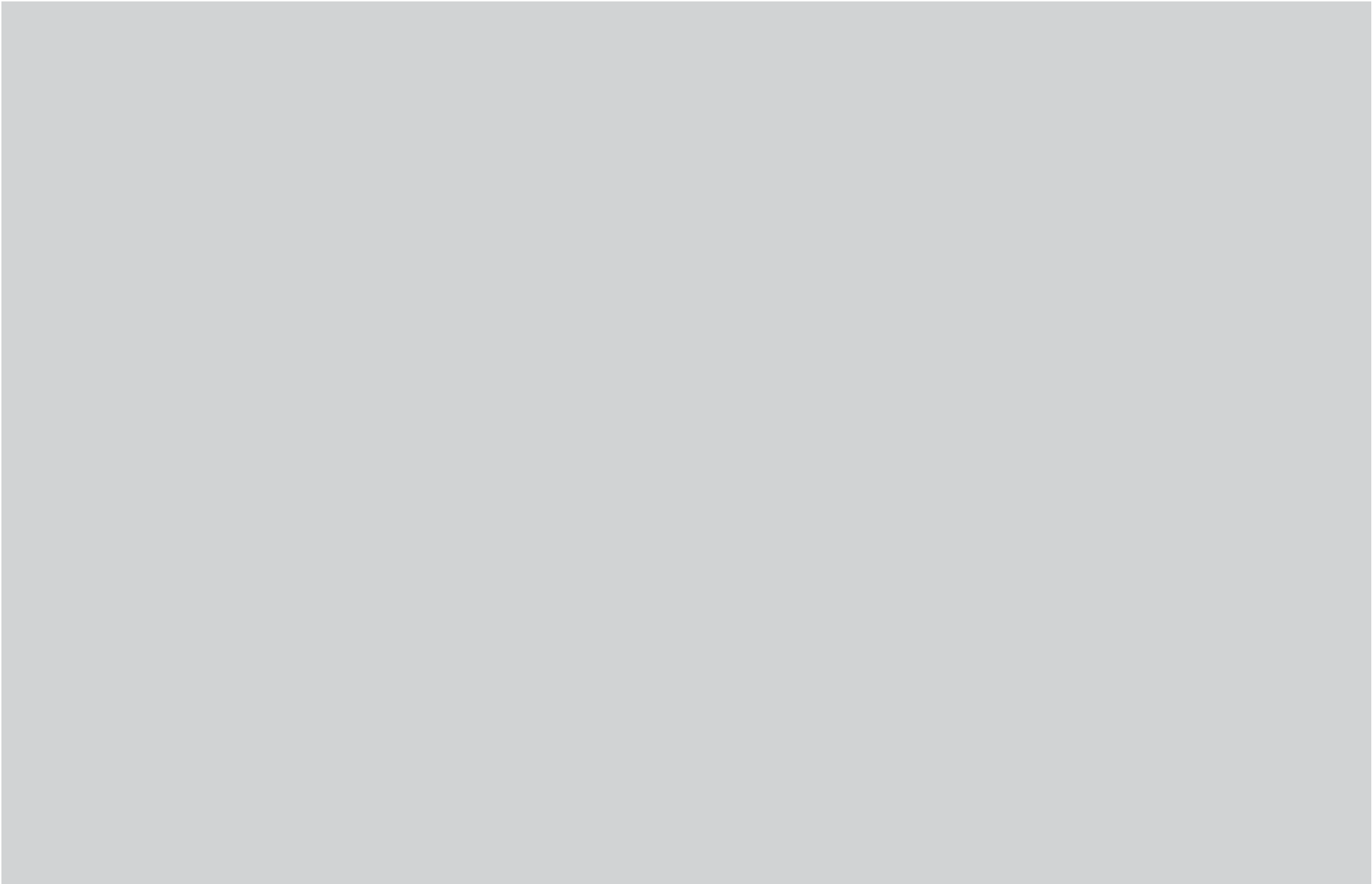
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

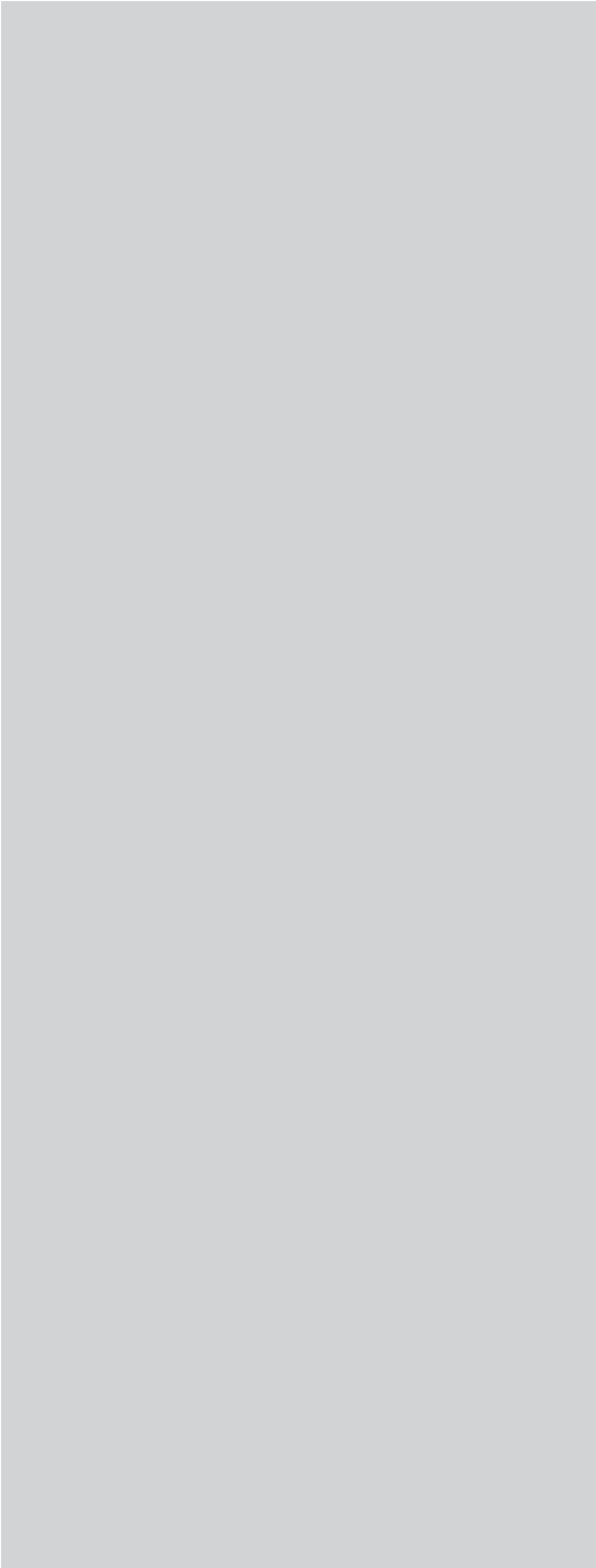
M^{me} Ginette Vallée

Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237





AVIS
Dossier n° : 3030-1466

M^e PIERRETTE LÉVESQUE (n°. de membre : 185132-2) a été suspendue par le Comité des requêtes du Barreau du Québec le 26 mars 2010 et ce, jusqu’au moment où le Conseil de discipline du Barreau du Québec rende sa décision dans la plainte déposée contre l’intimée le 2 mai 2008;

Le Conseil de discipline a rendu une décision le 20 avril 2010 et a IMPOSÉ à l’intimée quant aux deux premiers chefs des amendes et en regard du troisième chef une réprimande.

SOYEZ DONC AVISÉS QUE, M^e Pierrette LÉVESQUE n’est plus suspendue et est à nouveau membre en règle au Tableau de l’Ordre des avocats **à compter du 27 avril 2010.**

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l’article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 11 juin 2010

Le directeur général,

JACQUES HOULE, avocat

PR00504

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du 27 mai 2010 a, en vertu du devoir lui étant imposé par le paragraphe 4 de l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir payé leurs cotisations annuelles et/ou d'avoir fourni au Barreau du Québec leur formulaire d'inscription annuelle pour l'année 2010-2011 dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M. Guy Blais	189744-6	Abitibi-Témiscamingue
M. Pierre Martin, à la retraite	174401-1	Arthabaska
M. Serge Sévigny	176533-7	Arthabaska
M. Ronald Bourguignon	179017-0	Bedford
M. Charles S. Bradeen jr, Q.C.	156018-2	Bedford
M ^{me} Nicole Larochelle	185096-2	Outaouais
M. J.L. Gilles LeVasseur	187040-8	Outaouais
M ^{me} Geneviève Magnan	251818-0	Outaouais
M. Howard Mann *	180576-2	Outaouais
M ^{me} Véronique Mauffette *	198379-2	Outaouais
M. Jean-M. Ste-Marie c.r.	171382-5	Outaouais
M ^{me} Linda Adams *	189444-7	Montréal
M ^{me} Susan Balz	198662-7	Montréal
M. Marc Emile Barchichat *	186726-1	Montréal
M ^{me} Michèle Belzile	183054-6	Montréal
M ^{me} Valérie Benizri	201728-8	Montréal
M ^{me} Arthemis Berberi	204375-1	Montréal
M. Boris J. Berbrier c.r.	153004-6	Montréal
M. Anthime Bergeron c.r.	148006-5	Montréal
M. Christian Bourbonnais Hyde	248387-4	Montréal
M ^{me} Cosmina Juliana Caslariu	202704-6	Montréal
M. Marc Castonguay	200223-0	Montréal
M ^{me} Marie-Hélène Cordeau	276984-1	Montréal
M ^{me} Jacqueline Coté	183140-2	Montréal
M ^{me} Anne Cuddihy-Dubé, à la retraite	164040-2	Montréal
M ^{me} Rosa M. Da Costa	192595-4	Montréal
M ^{me} Mireille Deschênes	174159-4	Montréal
M. Robert Desjardins	155024-1	Montréal
M ^{me} Claire Diamond-Bernstein, à la retraite	174170-5	Montréal
M ^{me} Tiphaine Dickson	193224-1	Montréal
M. Joseph Dullin Jean *	187364-4	Montréal
M ^{me} Jamila El Khiate	283581-9	Montréal
M ^{me} Carla Isabel Filipe	193235-7	Montréal
M. Donald Gagnon	180212-7	Montréal
M ^{me} Siri C. Genik *	182264-1	Montréal
M ^{me} Valéry Giroux *	201285-5	Montréal
M. Christian Grégoire	247771-8	Montréal
M. Stewart Istvanffy *	187984-7	Montréal
M ^{me} Hélène Jolicoeur	178279-7	Montréal
M ^{me} Gaytri Kachroo	188001-2	Montréal
M. Didier Kondo Pania	277970-6	Montréal
M ^{me} Brigitte Landry *	190454-0	Montréal
M. George F. Lengvari c.r.	168156-7	Montréal
M. Pierre Marchand, à la retraite	184573-0	Montréal
M. Mathieu Marcotte	283346-8	Montréal
M. Richard Martz	268520-5	Montréal
M. Pierre Masson	186738-5	Montréal
M. André N. Mbombo	193760-0	Montréal
M. John Michelin, à la retraite	163074-1	Montréal
M ^{me} Antonia Moquette	247968-1	Montréal
M. Brian Mark Morris	172237-9	Montréal
M ^{me} Myriam Nicolas	267101-8	Montréal
M. Jean Pierre Ouellet	171312-4	Montréal
M. Louis Parenteau	183527-1	Montréal
M. Yves Perreault	180572-0	Montréal
M. Martin Pupil	201900-1	Montréal
M. Georges Rosenberg *	162107-6	Montréal
M ^{me} Julie Roy	277614-6	Montréal
M. Jack C. Shayne	154101-3	Montréal
M ^{me} Christine Simard	177480-8	Montréal
M. Marc Simard	200158-6	Montréal
M ^{me} Marie-Josée Simard	203765-3	Montréal
M. Alec Yavérian	191626-2	Montréal
M. Erik Yeargan	300081-8	Montréal
M ^{me} Jacqueline Aubé	191658-1	Québec
M. Denis Sirois	165099-8	Québec
M ^{me} Louise Tétrault	186098-4	Québec
M. Yanick Camirand	292357-2	Richelieu
M ^{me} Louise Denault	185070-9	Richelieu
M. Alain M. Gaulin	187013-1	Richelieu
M ^{me} Audrey Lacasse	282331-4	Richelieu
M. Jean-Marc Bénard *	187871-9	Saint-François
M. François Picard	194765-6	Saint-François
M. Jean Rivard, à la retraite	163082-2	Saint-François
M ^{me} France Bédard	183022-8	Longueuil

Montréal, le 10 juin 2010

Le Directeur général,

Jacques Houle, avocat

* Ces personnes se sont réinscrites depuis la radiation et sont maintenant membres en règle du Barreau du Québec.

Veuillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3466; extérieur: 1-800-361-8495 poste 3466) afin de vérifier si ces personnes ont régularisé leur situation depuis le 10 juin 2010.

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-09-02489

AVIS est par les présentes donné que **M. SYLVAIN GAGNON (n° de membre : 189656-3)**, ayant exercé la profession d'avocat sur la rue Square-Victoria et sur l'avenue McGill College dans le district de Montréal, sur l'avenue Bourgogne dans le district de Longueuil sur les rues Paré et St-Antoine Sud dans le district de Bedford a été déclaré coupable le 19 janvier 2010, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal et Chambly entre le mois de mai 2006 et le mois d'avril 2009, à savoir :

Chef n° 15 S'est approprié sans droit des sommes d'argent totalisant trente-six mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et soixante-quatre sous (36 492,64 \$) à même les fonds que lui avait remis en fidéicommis un notaire au nom et à l'acquit de sa cliente, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions;

Le 8 mars 2010, le Conseil de discipline imposait à **M. SYLVAIN GAGNON** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de trois (3) ans sur le chef quinze (15) de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du Code des professions, **M. SYLVAIN GAGNON** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) ans** à compter du **16 mars 2010**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 11 juin 2010

Directeur général

M^e JACQUES HOULE

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec



Vos rendez-vous de **FORMATION** continue



VOTRE DOSSIER DE FORMATION CONTINUE

Le Barreau du Québec a mis en ligne, POUR CHACUN DE VOUS, un dossier individuel de formation continue obligatoire.

Ce dossier **DOIT CONTENIR TOUTES LES ACTIVITÉS DE FORMATION RECONNUES** que vous avez suivies depuis le 1^{er} avril 2009.

Profitez de la période estivale pour METTRE À JOUR votre dossier de formation continue !
Accédez en tout temps à votre dossier en vous rendant à l'adresse suivante : www.barreau.qc.ca/declaration-fco/

Pour toute information concernant votre dossier, n'hésitez pas à communiquer avec M^e Yanneck Ostaficzuk en composant le 514 954-3400, poste 3342 ou le 1 800 361-8495, poste 3342.

Un an de FORMATION continue obligatoire : un bilan POSITIF !

- À eux seuls, le Service de la formation continue du Barreau du Québec et ses partenaires ont offert plus de **4 500 heures** de formation reconnue
- Plus de **15 000 participants** ont assisté aux activités offertes par le Service de la formation continue
- **50 %** des activités offertes par le Service de la formation continue se sont tenues à l'**extérieur des grands centres urbains**
- **Plus de 25 %** des membres ont déjà complété **30 heures** de formation continue
- À ce jour, les membres ont déclaré avoir suivi, en moyenne, **13 heures** de formation continue
- Une équipe à votre écoute ! Le Service de la formation continue a répondu à **plus de 2 000 demandes** des membres et des dispensateurs
- La formation est plus accessible que jamais !
 - **Plus de 5 000 activités** de formation ont été reconnues
 - Des activités sont offertes par **plus de 550 dispensateurs**
 - Un **large éventail de sujets** en lien avec l'exercice de la profession sont traités
 - Des activités gratuites, des formations à distance, des activités en milieu de travail, des activités tenues à l'extérieur du Québec sont également offertes

Nouveau calendrier de formation : AUTOMNE 2010

À l'automne 2010, le Service de la formation continue vous réserve un calendrier de formation diversifié et relevé. Ne manquez pas d'y jeter un coup d'œil dans la prochaine édition du *Journal*.

N'attendez plus, consultez dès maintenant notre Registre des activités reconnues !
www.barreau.qc.ca/registre-activites-reconnues

Comment vous inscrire ?

En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation/obligatoire

Par télécopieur : 514 954-3481

Par la poste : Formation continue, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8

Barreau
du Québec 

TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G. O.I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G. O.I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G. O.I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010

Journal du Barreau - juillet 2010

Rédactrice en chef
Martine Boivin

Rédacteurs et collaborateurs
de la présente édition

M^e Louis Baribeau, M^e Constance Connie Byrne,
Yan Doublet, Pascal Élie, M^e Jean-Claude
Hébert, Johanne Landry, M^e Mathieu Lavallée,
Sylvain Légaré, Lisa Marie Noël, Rollande
Parent, M^e Philippe Samson

Révision linguistique et correction d'épreuves
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
450-724-1483

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514-762-1667, poste 232

Offres d'emploi – JuriCarrière
Ginette Vallée — ginette.vallee@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 28 500 exemplaires

Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 23 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats,
juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la
profession, soutient les membres dans l'exercice
du droit, favorise le sentiment d'appartenance
et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être
tenu responsable de la véracité du contenu des
publicités. **Toute reproduction des textes, des
photos et illustrations est interdite** à moins
d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal
du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du
photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y
prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre :
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs

Vous devez transmettre un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le
numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642

Retour

Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :

Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



Barreau
du Québec



Avis de convocation

Tous les membres de l'Association des avocats et avocates de province
sont convoqués à l'assemblée générale annuelle, qui aura lieu le samedi
25 septembre 2010 à 10h45, à la salle Blais-Léonard du Centre des congrès
de Rimouski. L'ordre du jour sera remis sur place.

Prenez note des dispositions de l'article 28.2 adopté lors de l'assemblée
générale annuelle du 1^{er} octobre 2006 : « Aucune proposition relative
au Règlement général ne peut être soumise à l'assemblée générale annuelle
à moins qu'un avis indiquant l'objet de cette proposition n'ait été donné
au secrétaire avant le 1^{er} août. Le secrétaire devra inclure le texte complet
de cette proposition avec l'ordre du jour qui devra être remis à l'arrivée
du membre au congrès. »

M^e Daniel Kimpton,
avocat à la retraite, secrétaire
Trois-Rivières,
le 26 mai 2010 ■

Avis d'élections à l'AAP

Selon les dispositions de l'article 33.3 du *Règlement général de l'Association
des avocats et avocates de province* (AAP), avis vous est donné de la tenue
d'un scrutin afin d'élire les administrateurs au conseil d'administration de l'AAP.
En vertu de l'article 33.1 dudit Règlement, tout membre régulier en règle de
l'Association désirant poser sa candidature au poste de président, de vice-président
ou d'administrateur (cinq postes) de l'Association devra transmettre, par écrit,
au secrétaire de l'Association, au plus tard le 10 septembre 2010, un avis
d'intention à cet effet, indiquant le poste auquel il pose sa candidature.

La date stipulée précédemment est de rigueur et le défaut de s'y conformer
entraînera le rejet de la candidature.

L'avis d'intention mentionné précédemment peut être transmis soit par courrier
ordinaire, soit par courriel, et les coordonnées apparaissent au bas du présent avis.

Association des avocats et avocates de province (AAP)
a/s M^e DANIEL KIMPTON,
avocat à la retraite, secrétaire
2097, rue de Casson, Trois-Rivières (Qc) G8Y 7E8
Courriel : secretaire@avocatsdeprovince.qc.ca ■

[This section contains a large, solid grey rectangular area, likely representing a placeholder for an advertisement or a redacted page content.]

NOUVEAU !

Coffret DVD des 13 épisodes de la série **LE DROIT DE SAVOIR**
en vente au coût de 15 \$ (taxes incluses)

IDÉAL POUR

- diffuser dans votre salle d'attente
- informer vos clients sur le droit
- offrir en cadeau



Vos clients ont **LE DROIT DE SAVOIR**.

Offrez-leur dès maintenant la possibilité
de mieux connaître le droit et plus
de 70 intervenants, dont 50 avocats
québécois aux pratiques diverses
et à l'expertise reconnue.

POUR COMMANDER : 514 954-3440 ou
communications@barreau.qc.ca

Barreau
du Québec



Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir et à Télé-Québec.

